

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE				
	Six mois	Un an	Six mois	Un an			
	Général et autres États de l'ex - A. O. F.		1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs	La ligne..... 75 frs
	France ex A. E. F. A. F. N.		1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs	Chaque annonce répétée..... Moitié prix
	Étranger.....		2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs	(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 35 francs	Prix du numéro : Année courante...		75 frs	Années antérieures...		100 frs	
	Recommandé : Année courante...		170 frs	Années antérieures...		195 frs	
	Avion recom. : Année courante...		195 frs	Années antérieures...		220 frs	
					Compte postal : 45-20 - DAKAR		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1622

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1974

16 septembre .. Décision ministérielle n° 10559 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. fixant la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale du concours direct organisée par arrêté n° 4598 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. du 17 mai 1974 pour le recrutement d'élèves-officiers de police et d'élèves officiers de paix et fixant la date de cette épreuve 1623

16 septembre .. Décision ministérielle n° 10560 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. fixant la liste des candidats admis aux épreuves du concours professionnel organisé par arrêté n° 4598 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. du 17 mai 1974 pour le recrutement d'élèves-commissaires de police 1624

16 septembre .. Décision ministérielle n° 10561 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. fixant la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale du concours professionnel organisé par arrêté n° 4598 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. du 17 mai 1974 pour le recrutement d'élèves-officiers de police et fixant la date de cette épreuve 1624

16 septembre .. Décision ministérielle n° 10562 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. fixant la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale du concours professionnel organisé par arrêté n° 4598 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. du 17 mai 1974 pour le recrutement d'élèves-officiers de paix et fixant la date de cette épreuve 1624

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1624

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1624

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1974

14 septembre .. Arrêté ministériel n° 10473 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. portant attribution définitive de parcelles de terrain sises à Kaolack et à M'Backé .. 1625

1974

18 septembre .. Arrêté ministériel n° 10653 M.F.A.E.-D.G.T.-D.G.P. portant création d'une caisse d'avance au projet de formation professionnelle (B.I.T.), à Dakar 1626

12 septembre .. Décision ministérielle n° 10394 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.1 autorisant une avance de 50 % aux communautés rurales 1626

16 septembre .. Décision ministérielle n° 10551 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.G. accordant un prêt de 20.000.000 de francs à M^{me} Aissatou Aw, pharmacie du Rond Point, Dakar 162616 septembre .. Décision ministérielle n° 10552 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.G. accordant un prêt de 17.000.000 francs francs à M^{me} M'Bengue, née Aminata Fanta Sarr, pharmacie Allées Canard, Dakar 1627

Nécrologie 1627

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1627

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1974

19 septembre .. Décision ministérielle n° 10679 M.E.N.-B. portant attribution d'aides scolaires pour les années scolaires 1972-1973 et 1973-1974 .. 1633

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1633

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

1974

14 septembre .. Arrêté ministériel n° 10482 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B. Ex.C. fixant la liste nominative des candidats autorisés à participer au concours professionnel spécial d'accès dans le corps des agents sanitaires 1633

14 septembre .. Arrêté ministériel n° 10483 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B. Ex.C. fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'accès dans le corps des agents techniques médicaux 1635

Nécrologie 1635

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1635

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

1974

2 août Contrat de concession des services de distribution d'eau et des services d'assainissement 1648

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Dakar). — Avis de bornage	1649
Résultats du tirage de la 154 ^e tranche de la loterie nationale ..	1650
Annonces	1652

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 7110 M.J.-D.S.J.-F. en date du 11 juillet 1974 :

Article premier. — Sont nommés administrateurs de crédits titulaires et administrateurs de crédits suppléants, pour les rubriques budgétaires suivantes :

Cabinet du Ministre

Chapitre 342, article 2470.

Services centraux

Chapitre 342, articles : 2480, 2490, 2495, 2535, 2485, 2855, 2870, 2871 et 2872.

Chapitre 343, article 2880.

Chapitre 345, articles 2890, 2900, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Cissé Kane, directeur des services judiciaires;

Administrateur de crédits suppléant : M. Modou Fall, chef de division du personnel.

Cour d'Appel

Chapitre 342, articles 2530, 2874.

Administrateur de crédits titulaire : M. Abdoulaye Diop, premier président de la Cour d'Appel;

Administrateur de crédits suppléant : M. P. Samba Bâ, conseiller à la Cour d'Appel.

Parquet général

Chapitre 342, articles 2520, 2873,

Administrateur de crédits titulaire : M. El Hadji Diouf, procureur général;

Administrateur de crédits suppléant : M. Abdoulaye Dièye, substitut général.

Tribunal de première instance de Dakar

Chapitre 342, articles 2540, 2875,

Administrateur de crédits titulaire : M. Basile Senghor, procureur de la République;

Administrateur de crédits suppléant : M. Doudou N'Dir, substitut du procureur général.

Tribunal de Ziguinchor

Chapitre 342, articles 2871, 2542; chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Papa Bougouma Diène, procureur de la République à Ziguinchor.

Tribunal de Diourbel

Chapitre 342, articles 2543, 2871; chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Aly Ousmane Diouf, procureur de la République.

Tribunal de Saint-Louis

Chapitre 342, articles 2544, 2871; chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Ibrahima N'Diaye, procureur de la République.

Tribunal de Tambacounda

Chapitre 342, articles 2545, 2871; chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Cheikh Faye, procureur de la République.

Tribunal de Kaolack

Chapitre 342, articles 2546, 2871; chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Guibril Camara, procureur de la République.

Tribunal de Thiès

Chapitre 342, articles 2547, 2871; chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Laïty Kama, procureur de la République.

Justice de paix de Dakar

Chapitre 342, articles 2620, 2876; chapitre 345, article 2892.

Administrateur de crédits titulaire : M. Mody Coumba Bâ, juge-directeur,

Justice de paix de Rufisque

Chapitre 342, articles 2621, 2877; chapitre 345, article 2893.

Administrateur de crédits titulaire : M. Mactar Niang, juge de paix.

Justice de paix de Kolda

Chapitre 342, articles 2640-1, 2871; chapitre 345, articles 2890, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Serigne Fall Seck, juge de paix.

Justice de paix de Vélingara

Chapitre 342, articles 2640-2, 2871; chapitre 345, articles 2890, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Abdoulaye Seck, juge de paix.

Justice de paix de Ziguinchor

Chapitre 342, articles 2640-3, 2871; chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Joseph Toupane.

Justice de paix de Sédhiou

Chapitre 342, articles 2640-4, 2871; chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Augustin Diarra, juge de paix.

Justice de paix de Diourbel

Chapitre 342, articles 2660-1, 2871; chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Abdoulaye Diaw, juge de paix.

Justice de paix de Louga

Chapitre 342, articles 2660-2, 2871; chapitre 345, articles 2890, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Seybatou Guèye, juge de paix.

Justice de paix de Linguère

Chapitre 342, articles 2860-3, 2871; chapitre 345, articles 2890, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Bassirou N'Diaye, juge de paix.

Justice de paix de Podor

Chapitre 342, articles 2691, 2871; chapitre 345, articles 2890, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Mamadou Moustapha Diop, juge de paix.

Justice de paix de Matam

Chapitre 342, articles 2692, 2871; chapitre 345, articles 2890, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Mamadou Moustapha Sall, juge de paix.

Justice de paix de Saint-Louis

Chapitre 342, articles 2693, 2871; chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Bassirou Niang.

Justice de paix de Kaolack

Chapitre 342, articles 2741, 2871;

Chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Aly Lô, juge-directeur.

Justice de paix de Kaffrine

Chapitre 342, articles 2742, 2871;

Chapitre 345, articles 2890, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Oumar N'Dir, juge de paix.*Justice de paix de Kédougou*

Chapitre 342, articles 2761, 2871;

Chapitre 345, articles 2890, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Abdourahmane Diaw, juge de paix.*Justice de paix de Bakel*

Chapitre 342, articles 2762, 2871;

Chapitre 345, articles 2890, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Abdoulaye Yérin N'Diaye, juge de paix.*Justice de paix de Tambacounda*

Chapitre 342, articles 2763, 2871;

Chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Tidiane Bâ.*Justice de paix de Thiès*

Chapitre 342, articles 2771, 2871;

Chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Abdoulaye Diouf.*Justice de paix de M'Bour*

Chapitre 342, articles 2772, 2871;

Chapitre 345, articles 2890, 2910.

Administrateur de crédits titulaire : M. Ibrahima Lam, juge de paix.*Tribunal du travail de Dakar*

Chapitre 342, article 2780.

Administrateur de crédits titulaire : M. Bassirou Tall, président du tribunal du travail.*Tribunal du travail de Ziguinchor*

Chapitre 342, article 2781;

Chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Arona Diouf, président du tribunal du travail.*Chantier d'adaptation sociale de Salikéni*

Chapitre 342, article 2855.

Administrateur de crédits titulaire : M. Otto Bronniman, chef du centre.*Administrateur de crédits suppléant* : M. Cheikh Kébé.*Tribunal du travail de Diourbel*

Chapitre 342, article 2785;

Chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Ibrahima Guèye, président du tribunal du travail.*Tribunal du travail de Saint-Louis*

Chapitre 342, article 2782;

Chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M^{me} M'Bodj, née Andréa Waz, présidente du tribunal du travail.*Tribunal du travail de Kaolack*

Chapitre 342, article 2783;

Chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Issakha Guèye, président du tribunal du travail.*Tribunal du travail de Thiès*

Chapitre 342, article 2784;

Chapitre 345, article 2890.

Administrateur de crédits titulaire : M. Papa Maguèye Guèye, président du tribunal du travail.*C.A.O.M.I. 1*

Chapitre 342, articles 2850, 2878;

Administrateur de crédits titulaire : M. Momar Betty N'Diaye, directeur.*Administrateur de crédits suppléant* : M. Mafal Seck, éducateur.*Centre de rééducation de Nianing*

Chapitre 342, articles 2851, 2871.

Administrateur de crédits titulaire : M. Ousmane Sène, directeur.*Administrateur de crédits suppléant* : M. Mame N'Gore Guèye.*C.A.O.M.I. 2*

Chapitre 342, articles 2852, 2879.

Administrateur de crédits titulaire : M. Djibril Mané, directeur.*Administrateur de crédits suppléant* : M. Maurice N'Diaye.*Chantier d'adaptation sociale de Sébikotane*

Chapitre 342, article 2853.

Administrateur de crédits titulaire : M. Mamadou Diop, directeur.*Centre de sauvegarde de Pikine*

Chapitre 342, article 2854.

Administrateur de crédits titulaire : M. Salif Camara, directeur.*Administrateur de crédits suppléant* : M. Abdourahmane Diack.*Cour de discipline budgétaire*

Chapitre 342, article 2500.

Administrateur de crédits titulaire : M. Laïty Niang.*Administrateur de crédits suppléant* : M. Mamadou Diouf, magistrat.*Cour de la sûreté de l'Etat*

Chapitre 342, article 2510.

Administrateur de crédits titulaire : M. André Gilbert.*Administrateur de crédits suppléant* : M. Bassirou Diakhaté.*Justice de paix de Pikine*

Chapitre 342, articles 2622, 2878;

Chapitre 345, article 2894.

Administrateur de crédits titulaire : M. Alioune Badara Bâ,

Art. 2. — Le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES fixant des listes de candidats admis à divers concours

Par décision ministérielle n° 10559 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 16 septembre 1974 :

Article premier. — Sont déclarés admissibles à l'épreuve orale du concours direct ouvert par arrêté n° 4598 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. du 17 mai 1974, pour le recrutement d'élèves-officiers de police et d'élèves-officiers de paix, les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite :

1° *Elèves-officiers de police*

MM. Abdoulaye Babou, Sicap Liberté III, chez Serigne Babou, à Dakar;

Cheikh Tidiane M'Bodj, Pikine Taliboumack, parcelle 4022, à Dakar;

Léopold Diouf, Sicap Liberté III, n° 1862/A, à Dakar;

Cheikhna Cheikh Saadbou Keïta, chez Abdourahmane Faye, Thiaroye sur Mer;

Matar Sèye, chez sa mère, avenue El Hadji Malick-Sy, près de l'Etoile Sud, Thiès;

Yéré Touré, cabinet d'instruction de la justice de paix, à Dakar;

Mamadou Diouf, rues 61 x 62, boulevard de la Gueule Tapée, chez M'Baye N'Dir.

2° *Elèves-officiers de paix*

MM. Abdourahmane Guèye, chez Baïla Guèye, comptable au G.M.I., à Thiès;

Séni Sy, chez Samba Sy, commissaire de police au 7^e arrondissement, à Pikine.

Art. 2. — L'épreuve orale de ce concours se déroulera le 17 septembre 1974 à l'école nationale de police.

Par décision ministérielle n° 10560 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. en date du 16 septembre 1974 :

Article premier. — Sont déclarés admis au concours professionnel ouvert par arrêté n° 4598 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. du 17 mai 1974 pour le recrutement d'élèves-commissaires de police, les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite, qui ont subi avec succès l'ensemble des épreuves de ce concours :

MM. Adjé Ousseynou N'Daw, officier de police principal, à Dakar;

Gabriel N'Dar Faye, officier de paix principal, à Dakar;
Abdoulaye N'Diaye, officier de police, à Ziguinchor.

Art. 2. — Les intéressés entreront le 1^{er} octobre 1974 à l'école nationale de police (section des élèves-commissaires), pour y effectuer le stage de formation professionnelle prévu par l'article 16 du décret n° 71-671 du 21 juin 1971.

Art. 3. — Durant la période de scolarité à laquelle ils sont soumis, les intéressés continueront de percevoir le traitement afférent à leur grade d'officier de police ou d'officier de paix.

Par décision ministérielle n° 10561 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 16 septembre 1974 :

Article premier. — Sont déclarés admissibles à l'épreuve orale du concours professionnel ouvert par arrêté n° 4598 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. du 17 mai 1974, pour le recrutement d'élèves-officiers de police, les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite :

MM. Assane Dieng, inspecteur de police principal, à Dakar;

Niokhor Diouf, inspecteur de police principal, à Dakar;

Abdoulaye Fall n° 2, inspecteur de police (D.P.J.), à Dakar;

Abdoulaye Diagne, inspecteur de police, à Dakar.

Art. 2. — L'épreuve orale de ce concours se déroulera le 17 septembre 1974 à l'école nationale de police.

Par décision ministérielle n° 10562 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 16 septembre 1974 :

Article premier. — Sont déclarés admissibles à l'épreuve orale du concours professionnel ouvert par arrêté n° 4598 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. du 17 mai 1974, pour le recrutement d'élèves-officiers de paix, les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite :

MM. Baba Mamadou Diallo, inspecteur de police principal, à Dakar;

Alassane Dianor, inspecteur de police décisionnaire, à Dakar;

Laïty Hantz N'Diaye, inspecteur de police, à Dakar;

Dominique Mandioubou, inspecteur de police, à Dakar.

Art. 2. — L'épreuve orale de ce concours se déroulera le 17 septembre 1974 à l'école nationale de police.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 6814 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 5 juillet 1974 :

Article unique. — Des rappels d'ancienneté pour services militaires obligatoires sont attribués comme indiqué, aux gardiens de la paix ci-dessous désignés.

MM. Sidy Aliou Bâ, Mle 1050-1, Mle de solde 51079-F, C.U., Diourbel, 2^e classe, 3^e échelon (R.S.M. : 1 an et 6 mois);
Henri Faye, Mle 3058-4, Mle de solde 56282-E, direction de la sûreté nationale, D.P.S., Dakar, 2^e classe, 2^e échelon (R.S.M. : 1 an, 5 mois et 14 jours).

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6807 M.F.A.-CAB. en date du 5 juillet 1974 :

Article premier. — Les administrateurs de crédits du Ministère des Forces armées et leurs suppléants pour l'exercice budgétaire 1974-1975 sont ceux nommément désignés par chapitres et articles.

Chapitre 322

— Article 2000 : Cabinet et services rattachés :

Administrateur de crédits titulaire : M. Balla Niasse, commis d'administration principal de classe exceptionnelle;

Administrateur de crédits suppléant : M. Serigne Demba Cissé.

— Article 2060 : Moyens de transport :

Administrateur de crédits titulaire : M. Balla Niasse, commis d'administration principal de classe exceptionnelle;

Administrateur de crédits suppléant : M. Serigne Demba Cissé.

— Article 2070 : Indemnités et frais de transport pour tournées et missions :

Administrateur de crédits titulaire : M. Balla Niasse, commis d'administration principal de classe exceptionnelle;

Administrateur de crédits suppléant : M. Serigne Demba Cissé.

— Article 2081 : Direction D.P.O.E.;

Administrateur de crédits titulaire : l'intendant-colonel Fernand Widmer;

Administrateur de crédits suppléant : le lieutenant Pierre Dia.

— Article 2082 : E.M.P. de Saint-Louis :

Administrateur de crédits titulaire : l'intendant-colonel Fernand Widmer;

Administrateur de crédits suppléant : le lieutenant Pierre Dia.

— Article 2083 : Instruction armée nationale :

Administrateur de crédits titulaire : l'intendant-commandant Bessane Landing;

Administrateur de crédits suppléant : le lieutenant Idrissa Sy.

— Article 2091 : Indemnités de déplacement et transport armée nationale :

Administrateur de crédits titulaire : l'intendant-commandant Landing Bessane;

Administrateur de crédits suppléant : le lieutenant Pierre Dia.

— Article 2092 : Indemnités de déplacement et transport, administration centrale :

Administrateur de crédits titulaire : l'intendant-colonel Fernand Widmer;

Administrateur de crédits suppléant : le lieutenant Pierre Dia.

— Article 2101 : Direction de l'intendance :

Administrateur de crédits titulaire : l'intendant-colonel Fernand Widmer;

Administrateur de crédits suppléant : le lieutenant Pierre Dia.

— Article 2102 : Intendance de l'Armée nationale :

Administrateur de crédits titulaire : l'intendant-commandant Landing Bessane;

Administrateur de crédits suppléant : le lieutenant Idrissa Sy.

— Article 2110 : Direction du matériel :

Administrateur de crédits titulaire : le commandant Bilal Faye;

Administrateur de crédits suppléant : le capitaine Mamadou Wade;

- Article 2121 : Direction du service de santé :
Administrateur de crédits titulaire : le médecin-colonel Alain Prigent;
Administrateur de crédits suppléant : le lieutenant d'administration Eugène N'Diaye.
- Article 2122 : Service social :
Administrateur de crédits titulaire : le capitaine Gaston Arcens;
Administrateur de crédits suppléant : le capitaine Amadou Fall.
- Article 2125 : Ecole militaire de santé :
Administrateur de crédits titulaire : le médecin-commandant Joseph Giannuzzi;
Administrateur de crédits suppléant : le médecin-capitaine Lamine Diagne.
- Article 2130 : Fonctionnement de l'E.M.A.N.N. :
Administrateur de crédits titulaire : l'intendant-commandant Landing Bessane;
Administrateur de crédits suppléant : le lieutenant Idrissa Sy.
- Article 2140 : Commandement de l'air :
Administrateur de crédits titulaire : le capitaine Amadou Lam;
Administrateur de crédits suppléant : Capitaine Mamadou Diop.
- Article 2150 : Commandement de la marine :
Administrateur de crédits titulaire : le capitaine de corvette Guy Boullier;
Administrateur de crédits suppléant : E.V. 1^{re} classe, Abdoulaye Thiaw.
- Article 2220 : Informations nautiques :
Administrateur de crédits titulaire : le capitaine de corvette Guy Boullier;
Administrateur de crédits suppléant : E.V. 1^{re} classe, Abdoulaye Thiaw.
- Article 2230 : Bureau de gestion du building administratif :
Administrateur de crédits titulaire : le lieutenant Lucien Taravare;
Administrateur de crédits suppléant : A/C Mactar Nouhou N'Diaye.
- Article 2240 : Ecole polytechnique de Thiès :
Administrateur de crédits titulaire : le lieutenant-colonel Coumba Diouf Niang;
Administrateur de crédits suppléant : le capitaine Mamadou Fall.

- Article 2160 : Fonctionnement des services de Gendarmerie :
Administrateur de crédits titulaire : le lieutenant-colonel Daouda Niang;
Administrateur de crédits suppléant : le commandant Waly Faye.
- Article 2170 : Carburant, réparation de véhicules de la Gendarmerie :
Administrateur de crédits titulaire : le lieutenant-colonel Daouda Niang;
Administrateur de crédits suppléant : le commandant Waly Faye;
- Article 2180 : Indemnités, frais de déplacement, missions de la Gendarmerie :
Administrateur de crédits titulaire : le lieutenant-colonel Daouda Niang;
Administrateur de crédits suppléant : le commandant Waly Faye;
- Article 2190 : Acquisition de véhicules neufs par la Gendarmerie :
Administrateur de crédits titulaire : le lieutenant-colonel Daouda Niang;
Administrateur de crédits suppléant : le commandant Waly Faye.
- Article 2200 : Entretien du domaine du génie :
Administrateur de crédits titulaire : le lieutenant-colonel Georges Thiry;
Administrateur de crédits suppléant : le commandant Daniel Gantelet.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juillet 1974.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10473 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. en date du 14 septembre 1974 portant attribution définitive de parcelles de terrain sises à Kaolack et à M'Backé.

Article premier. — Sont attribuées à titre définitif les parcelles de terrain sises à N'Dorong-Médina II, Touba, Boustane à Kaolack et à M'Backé et qui sont mentionnées sur le tableau suivant :

Prénoms et nom	Désignation du terrain				Prix	Permis d'occuper		Date de constat de mise en valeur
	Situation	Numéro ou lot	Numéro du T.F.	Superficie en m ²		Numéro	Date	
Amadou Kébé	Médina-Kaolack	18	1440	500	1.000	1444	17-6-1965	26-3-1973 et 30-5-1973
Malick Sy	Touba-Kaolack	3820	4529	537	3.961,80	211	28-4-1972	26-3-1973 et 30-5-1973
Oumar M'Boup	Touba-Kaolack	3049	4529	553	1.000	268	1-8-1972	26-3-1973 et 30-5-1973
Mor Samb	N'Dorong	1247	4136	568	5.065	425	16-1-1974	29-4-1973
Matar Diagne	M'Backé	109	796	248	1.000	144	25-11-1960	19-1-1973
Massamba Thioye	M'Backé	72	796	444	1.000	1610	21-3-1960	19-1-1973
Madiana Fall	M'Backé	134	796	492	1.000	341	20-3-1961	19-1-1973
Amy Fall	M'Backé	133	796	594	3.000	109	27-10-1960	19-1-1973
Matew Niang	M'Backé	78	796	600	6.740	12	16-5-1960	19-1-1973
Madièye Faye	M'Backé	253 et 254	1020	536	1.940	248	3-1-1961	19-1-1973
Oumy Lô	M'Backé	307-O	1020	417	1.000	26	13-2-1959	19-1-1973
Fatou Gaye	M'Backé	307-E	1020	418	4.000	27	13-2-1959	19-1-1973
Sérigne Lô	M'Backé	308	1020	831	1.400	20	12-2-1959	19-1-1973
M ^{me} Tousseline Fall	M'Backé	279	1020	316	1.000	108	27-10-1960	19-1-1973
Dame N'Diaye	M'Backé	211	1020	474	1.000	430	4-5-1961	19-1-1973
M'Baye Amar	M'Backé	323	1020	361	1.500	1006	16-9-1961	19-1-1973
Asse Niang	M'Backé	63	796	196	1.000	1905	13-3-1974	19-1-1973
Malick N'Gom	M'Backé	62	796	382	1.000	35	20-5-1960	19-1-1973
Cheikh Kassé	M'Backé	317	1020	146	1.000	6	12-2-1959	19-1-1973
Babacar N'Dao	Boustane-Kaolack	1826	4187	625	1.000	1060	29-9-1961	9-6-1969

Art. 2. — Le directeur général des impôts et des domaines et les gouverneurs des Régions du Sine-Saloum et de Diourbel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10653 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 18 septembre 1974 portant création d'une caisse d'avances au projet de formation professionnelle (B.I.T.), à Dakar.

Article premier. — Une caisse d'avances dont le plafond est fixé à 50.000 francs, est créée au projet de formation professionnelle (B.I.T.), Dakar.

Art. 2. — Les dépenses autorisées sur cette caisse sont :

- matériel pédagogique;
- produits pharmaceutiques;
- frais de manutention;
- petit matériel d'entretien.

Art. 3. — Les dépenses, imputables sur les crédits du budget général, chapitre 552, article 7820, feront l'objet de règlements établis par le trésorier général.

Art. 4. — Il ne sera fait de nouvelles avances, qu'autant que les sommes dont l'emploi resterait à justifier, réunies au montant des nouvelles avances, n'excéderont pas 50.000 francs.

Art. 5. — Le gérant de cette caisse devra justifier les avances qui lui seront consenties conformément aux dispositions des articles 217 et suivants du décret n° 66-458 du 17 juin 1966.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 10394 M.F.A.E.-D.G.E.-D.B.1 en date du 12 septembre 1974 autorisant une avance de 50 % aux communautés rurales.

Article premier. — En application des dispositions du décret n° 72-699 du 16 juin 1972 fixant les conditions de ristournes aux communautés rurales du produit de la taxe rurale et déterminant les modalités et remboursement de l'avance sur ristournes, est autorisé le versement aux communautés dont la liste suit d'une avance de 50 % de la taxe rurale figurant à leur budget après déduction de 25 % du fonds de solidarité.

Communautés	Numéro compte	S/compte	Montant Budget 74-75	Montant Taxe régionale après déduction du Fonds de solidarité	Avance à mandater 50 % du cinquième
<i>Département de M'Bour</i>					
Fissel	52-06	71-11	7.366.175	4.189.107	2.094.554
N'Diaganiao	52-06	71-12	8.377.420	4.577.337	2.288.869
Thiadiaye	52-06	71-21	7.101.360	3.731.175	1.865.588
N'Guéniène	52-06	71-22	7.241.970	3.239.125	1.619.563
Sandiana	52-06	71-23	4.284.230	2.242.013	1.121.006
N'Guékhokh	52-06	71-31	5.589.640	4.140.675	2.070.337
Malicounda	52-06	71-32	5.479.915	3.353.007	1.676.503
Diass	52-06	71-33	4.743.925	3.193.707	1.596.853
			50.184.635	28.666.546	14.333.273
<i>Département de Thiès</i>					
Pout	52-06	72-11	4.843.459	3.333.487	1.666.744
Diender	52-06	72-12	3.144.634	2.160.112	1.080.056
Fandiène	52-06	72-13	2.735.564	1.769.118	884.559
Thiënaba	52-06	72-21	2.988.430	1.975.050	987.525
Goudiène	52-06	72-22	3.385.159	2.101.837	1.050.919
Touba-Toul	52-06	72-23	7.282.334	4.779.731	2.389.865
N'Diyène Sirah	52-06	72-24	4.094.439	2.670.412	1.335.206
Notto	52-06	72-31	6.509.420	4.062.713	2.031.356
Tassette	52-06	72-32	4.721.440	2.835.788	1.417.894
			39.704.879	25.688.248	12.844.124
<i>Département de Tivaouane</i>					
Mont-Rolland	52-06	73-11	3.652.620	2.495.587	1.247.794
Notto Gouye-Diama	52-06	73-12	3.783.920	2.567.250	1.283.625
Chérif Lô	52-06	73-13	2.955.665	2.011.664	1.005.835
Pire Gourèye	52-06	73-14	3.100.775	2.045.531	1.022.765
Méouane	52-06	73-21	5.404.855	3.362.231	1.681.116
Taïba N'Diaye	52-06	73-22	3.333.240	2.064.431	1.032.216
M'Boro	52-06	73-23	4.836.025	3.145.275	1.572.638
Mérina-Dakhar	52-06	73-31	6.546.300	4.020.975	2.010.488
Koul	52-06	73-32	4.689.955	2.960.213	1.480.106
Pékesse	52-06	73-33	4.714.955	2.740.107	1.370.053
Niakhène	52-06	73-41	2.537.465	1.574.607	787.303
Thilmakha	52-06	73-42	5.197.410	3.357.357	1.678.678
M'Bayène	52-06	73-43	2.665.190	1.596.075	798.037
N'Gandiouf	52-06	73-44	4.156.075	2.985.807	1.492.903
			57.574.450	36.927.115	18.463.558

Art. 2. — La dépense, arrêtée à la somme de 45.640.955 francs, imputable au chapitre 604, article 9760, gestion 1974-1975 sera mandatée au profit des communautés rurales précitées.

Art. 3. — Le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES accordant des prêts

Par décision ministérielle n° 10551 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C. en date du 16 septembre 1974 :

Article premier. — Un prêt de 20.000.000 de francs est accordé à M^{me} Aïssatou Aw, pharmacie du Rond Point, à Dakar.

Art. 2. — Ce prêt portera intérêt aux taux de 5,5 % l'an et sera remboursable en huit annuités constantes dont la première sera exigible le 30 octobre 1976.

Art. 3. — La charge afférente à cette dépense sera imputée au compte spécial du trésor n° 30-53-01 « Prêts à divers organismes et particuliers ».

Art. 4. — Le directeur de la monnaie et du crédit et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par décision ministérielle n° 10552 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C. en date du 16 septembre 1974 :

Article premier. — Un prêt de 17.000.000 de francs C.F.A. est accordé à M^{me} M'Bengue, née Aminata Fanta Sarr, pharmacie Allées Canard, Dakar.

Art. 2. — Ce prêt portera intérêt aux taux de 5,5 % l'an et sera remboursable en huit annuités constantes dont la première sera exigible le 30 octobre 1976.

Art. 3. — La charge afférente à cette dépense sera imputée au compte spécial du trésor n° 30-53-01 « Prêts à divers organismes et particuliers ».

Art. 4. — Le directeur de la monnaie et du crédit et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

NECROLOGIE

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques a le regret de faire part du décès survenu le 17 août 1974 à Kédougou de M. Abdoul Magib Touré, Mle de solde 38681-F, ex-préposé des douanes, précédemment en service au poste des douanes de Kédougou (secteur des douanes de Tambacounda).

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 7112 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. en date du 11 juillet 1974 :

Article premier. — M. Mamadou Moustapha M'Bengue, directeur des investissements, est nommé administrateur de crédits titulaire pour les rubriques budgétaires suivantes :

Budget de fonctionnement

Chapitre 2 - 362, article 3920-0 : Direction des investissements.

Budget d'équipement

Chapitre 2 - 808, article 3000-1 : Aménagement des bassins fluviaux;

Chapitre 2 - 808, article 4011-1 : Participation à l'O.M.V.S.;

Chapitre 2 - 808, article 4008-1 : Participation à la SOSETER;

Chapitre 2 - 821, article 3012-1 : SODEVA;

Chapitre 2 - 821, article 3101-1 : SAED;

Chapitre 2 - 838, article 3013-1 : Assistance et encadrement des artisans;

Chapitre 2 - 841, article 3000-1 : Fonds routier;

Chapitre 2 - 844, article 4000-1 : Consolidation avance R.C. F.S.;

Chapitre 2 - 856, article 3010-1 : Subvention O.H.L.M.;

Chapitre 2 - 856, article 3020-1 : Subvention SICAP;

Chapitre 2 - 872, article 3000-1 : Participations financières;

Chapitre 2 - 872, article 3010-1 : Fonds de contrepartie;

Chapitre 2 - 872, article 3020-1 : Programme du PNUD.

Art. 2. — M. Mamadou Diouf, adjoint au directeur des investissements, est nommé administrateur de crédits suppléant.

Art. 3. — Le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par décision ministérielle n° 6067 M.F.A.E.-D.G.T.-D.C.P. en date du 24 juin 1974 :

Article premier. — Sont désignés pour procéder à la vérification au 30 juin 1974 de la caisse et du portefeuille des comptables publics et de la caisse et des écritures des régisseurs, les fonctionnaires mentionnés ci-dessous :

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Abdoulaye Sakho, inspecteur du trésor,
brigade de vérification, trésorerie générale

234 Caisse d'avances. Présidence de la République — arrêté n° 8829 du 30 septembre 1960 « frais urgents de réception », gérant : M. Paul Jules Eugène Henricart;

282 Caisse d'avances. Présidence de la République — arrêté n° 8008 du 30 juin 1961 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Bocar Niane Touncara;

382 Caisse d'avances. Présidence de la République « service du protocole » — arrêté n° 13080 du 31 août 1965 « frais d'hébergement et de transit des hôtels », gérant : M. Cheikh Lèye;

383 Caisse d'avances. Présidence de la République — arrêté n° 13082 du 31 août 1965 « travaux d'entretien des bâtiments du Palais », gérant : M. Paul Jules Eugène Henricart;

470 Caisse d'avances. Auprès du Secrétariat général de la Présidence de la République — arrêté n° 11446 du 18 août 1970 « fêtes de cérémonies, achats de denrées alimentaires, de fleurs et de produits divers », gérant : M. Souleymane Diarra;

ASSEMBLÉE NATIONALE

M. El Hadji Niane, commis d'administration,
trésorerie générale

460 Caisse d'avances. Assemblée nationale — arrêté n° 12103 7 septembre 1968 « règlement des frais de missions à l'étranger », gérant : M. Léon Mussard.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. El Hadj Niane, commis d'administration,
trésorerie générale

343 Caisse d'avances. Conseil économique — arrêté n° 3875 du 12 mars 1964 « frais d'enquête économique, paiement de la main-d'œuvre temporaire et menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Amadou Papa Diouf;

PRIMATURE

M. Abdoulaye Sakho, inspecteur du trésor

357 Caisse d'avances. Délégation générale au Tourisme — arrêté n° 10373 du 19 août 1971 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Abdoulaye Faye;

579 Caisse d'avances. Délégation générale au Tourisme — arrêté n° 1934 du 28 février 1974, gérant : M. Adama Diallo;

379 Caisse d'avances. Centre de formation des animateurs ruraux de la Région du Cap-Vert — arrêté n° 11870 du 6 août 1965 « construction des C.A.R. », gérant : M. Amadou Lamine Bèye;

458 Caisse d'avances. Région du Cap-Vert « animation urbaine » — arrêté n° 10206 du 29 juillet 1968 « menues dépenses de fonctionnement, main-d'œuvre temporaire », gérant : M. Pierre N'Doye;

532 Caisse d'avances. Centre de formation professionnelle hôtelière et touristique du Cap-Vert — arrêté n° 6555 du 27 juin 1972 « menues dépenses de main-d'œuvre et nourriture (légumes frais, œufs, poissons, viande, fruits), petites réparations de plomberie, menuiserie », gérant : M. Badji Cissoko;

493 Caisse d'avances. Secrétariat général du Gouvernement — arrêté n° 11523 du 20 août 1970 « achat de denrées alimentaires, de fleurs et de produits divers », gérant : M. Souleymane Diarra;

494 Caisse d'avances. Secrétariat général du Gouvernement — arrêté n° 11524 du 20 août 1970 « achat de fournitures de bureau, entretien du matériel et du mobilier administratif », gérant : M. Amadou Diène;

544 Caisse d'avances. Direction de l'alphabétisation — arrêté 11437 du 9 octobre 1972 « paiement d'indemnités de vacation aux linguistiques et autres techniciens, paiement de la main-d'œuvre temporaire, achat de petits matériels de camping, achat de petit matériel de désinfection, achat de produits pharmaceutiques », gérant : M. Seyni Chérif Aïdara.

*M. Abib Guèye, secrétaire d'administration,
direction du budget*

155 Caisse de recettes. Parc zoologique de Hann — arrêté n° 2081 du 7 mars 1973 « produit de la vente des permis de visite et des objets publicitaires », gérant : M. Boubacar Diallo;

557 Caisse d'avances. Parc zoologique de Hann — arrêté n° 2082 du 7 mars 1973 « main-d'œuvre temporaire, achat de petits animaux et nourriture, achat de produits pharmaceutiques et vétérinaires, menues dépenses diverses », gérant : M. Boubacar Diallo;

564 Caisse d'avances. Archives nationales — arrêté n° 11557 du 15 octobre 1973 « achat de fourniture de bureau, produits d'entretien de la salle de lecture, abonnement aux revues, frais de manutention d'archives », gérant : M. Fily Bâ;

577 Caisse d'avances. Direction de l'enseignement moyen pratique de Dakar — arrêté n° 399 du 17 janvier 1974 « achat de denrées alimentaires, ingrédients, savon, lessive à récurer, poudre à récurer, eau de javel, insecticides et désinfectants »; chauffage : charbon, pétrole, bougies et allumettes, matériels pédagogiques », gérant : M. Abdoulaye N'Diaye Sène;

578 Caisse d'avances. Direction des parcs nationaux — arrêté n° 1146 du 6 février 1974 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Moussa Sané;

161 Caisse de recettes. Direction des parcs nationaux — arrêté n° 1147 du 6 février 1974 « produit de la vente des permis de visite dans les parcs nationaux », gérant : M. Mamadou Kamara.

*MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
M. André Franc, inspecteur du trésor,
trésorerie générale*

242 Caisse d'avances. Ministère des Affaires étrangères — arrêté n° 9176 du 11 octobre 1960 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Séga Bâ;

380 Caisse d'avances. Fonds d'avances auprès du Ministère des Affaires étrangères — arrêté n° 12571 du 19 août 1965 « mission à l'extérieur du personnel » gérant : M. Pierre Ly;

446 Caisse d'avances. Pèlerinage à La Mecque « frais de mission de la délégation sénégalaise, frais d'hébergement ».

514 Caisse d'avances. Ministère des Affaires étrangères — arrêté n° 12873 du 8 octobre 1971 « conférences et congés, règlement des prestations des agents techniques recrutés temporairement à l'occasion des conférences (achat de divers articles nécessaires à la bonne marche des conférences, location de voitures automobiles) », gérant : M. Jean Pierre William.

*MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES
M. Mamadou Sène, inspecteur du trésor,
trésorerie générale*

567 Caisse d'avances. Direction du génie « pistes cotonnières du Sénégal oriental » — arrêté n° 13633 du 30 novembre 1973 », gérant : le capitaine Oumar N'Diaye;

245 Caisse d'avances. Bureau de gestion du Building administratif — arrêté n° 9320 du 15 octobre 1960 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Lucien Taravaré;

278 Caisse d'avances. Fonds d'avances de la Gendarmerie nationale du décret n° 61-165 du 20 avril 1961 « achat de chevaux »;

358 Caisse d'avance. Direction de la Gendarmerie nationale — arrêté n° 17702 du 10 décembre 1964 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Balla Sy;

359 Caisse d'avances. Direction de la Gendarmerie nationale — arrêté n° 17263 du 10 décembre 1964 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Amadou Bâ;

60 Caisse de recettes. Compagnie de Gendarmerie — arrêté n° 8117 du 2 juin 1965 « Amendes forfaitaires », gérant : capitaine François Gomis;

469 Caisse d'avances. Service du matériel des Forces armées, groupement matériel transport — arrêté n° 15320 du 21 novembre 1968 « paiement de la main-d'œuvre temporaire, achat de pièces de rechange diverses dans le commerce local pour travaux urgents », gérant : M. Alioune N'Doye;

491 Caisse d'avances. Magasin central d'habillement de l'intendance — arrêté n° 11406 du 18 août 1970 « règlement des dépenses d'habillement, de campement, de couchage et d'aménagement, main-d'œuvre temporaire, menues dépenses de matériel », gérant : M. Doudou N'Diaye;

529 Caisse d'avances. Direction de l'intendance « bureau fonds » — arrêté n° 4925 du 26 mai 1972 « règlement des dépenses de personnel de l'atelier de confection, menues dépenses de l'atelier », gérant : M. Youm Déthié Badiane;

152 Caisse de recettes. Direction de l'intendance « bureau fonds », produit des cessions consenties par l'atelier de confection ventilée et le magasin de vente d'effets militaires », gérant : M. Youm Déthié Badiane;

*MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
M. Auguste Challar, inspecteur du trésor
trésorerie générale*

139 Caisse d'avances. Corps national des sapeurs pompiers de Dakar — arrêté n° 15375 du 24 octobre 1965 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Alioune Badara Sy;

139 Caisse de recettes. Corps national des sapeurs-pompiers de Dakar — arrêté n° 1880 du 6 février 1969 « produit de communications téléphoniques privées » gérant : M. Alioune Badara Sy;

385 Caisse d'avances. Corps national des sapeurs pompiers de Dakar — arrêté n° 13785 du 14 septembre 1965 « solde des hommes de troupe », gérant : M. Alioune Badara Sy;

241 Caisse d'avances. Ecole nationale de police du Sénégal — arrêté n° 9053 du 8 octobre 1960 « achat de denrées, légumes frais, achat de petit matériel, entretien des élèves-agents », gérant : M. Djibril Bathily;

400 Caisse d'avances. Camp pénal de Hann — arrêté n° 9627 du 8 juillet 1966 « nourriture des rationnaires du camp, dépenses diverses », gérant M. Ousmane Dièye;

400 Caisse d'avances. Service de l'administration pénitentiaire de Dakar — arrêté n° 9627 du 8 juillet 1966 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Ibrahima Niang;

400 Caisse d'avances. Prison civile de Dakar — arrêté n° 9627 du 8 juillet 1966 « nourriture des pensionnaires de la prison civile, menues dépenses diverses », gérant : M. Papa Aldiaw Guèye;

415 Caisse d'avances. Service de police de la Région du Cap-Vert — arrêté n° 16431 du 23 novembre 1966 « services rétribués rendus par le personnel de la police », gérant : M. Cheikh Tidiane Diop;

110 Caisse de recettes. Service de police de la Région du Cap-Vert — arrêté n° 16494 du 24 novembre 1966 « services rétribués rendus par le personnel de la police », gérant : M. Cheick Tidiane Diop;

12 Caisse de recettes. Service de police de la Région du Cap-Vert — arrêté n° 7135 du 21 mai 1965 « amendes forfaitaires », gérant : M. Cheick Tidiane Diop.

*M. Mamadou Diallo, contrôleur du trésor
trésorerie générale*

425 Caisse d'avances. Direction de la sûreté nationale, Dakar — arrêté n° 14476 du 26 septembre 1967 « nourriture et transfert des personnes expulsées assignées à résidence, des mendiants vagabonds et lépreux refoulés hors de Dakar, indemnités de déplacement des gardiens de la paix », gérant : M. Mamadou N'Guirane;

433 Caisse d'avances. Direction de la sûreté nationale — arrêté n° 14821 du 2 octobre 1967 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Adjii Ousseynou N'Dao;

508 Caisse d'avances. Brigade nationale de sûreté — arrêté n° 10369 du 19 août 1971 « menues dépenses de fonctionnement » gérant : M. Samba N'Diaye;

509 Caisse d'avances. Division de la police judiciaire — arrêté n° 10369 du 19 août 1971 « menues dépenses de fonctionnement, services rendus », gérant : M. Mamadou Nago Guèye;

510 Caisse d'avances. Commissariat central de Dakar — arrêté n° 10369 du 19 août 1971 « menues dépenses de fonctionnement, services rendus », gérant : M. Amar Khary Sèye;

- 531 Caisse d'avances. Direction de la sûreté nationale — arrêté n° 5577 du 8 juin 1972 « frais de transports, dépenses diverses », gérant : M. Koma Koné;

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Maurice Sporen, inspecteur du trésor
trésorerie générale

- 274 Caisse d'avances. Centre d'accueil et d'observation pour mineurs inadaptés I de Dakar — arrêté n° 6528 du 22 mai 1967 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Momar Sène Seck;
- 313 Caisse d'avances. Services centraux du Ministère de la Justice — arrêté n° 12073 du 5 juillet 1962 « menues dépenses de fonctionnement », gérant M. Waly Diouf;
- 399 Caisse d'avances. Ministère de la Justice, direction des services judiciaires, palais de justice — arrêté n° 9625 du 8 juillet 1966 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Mamadou Touré;
- 404 Caisse d'avances. Services centraux du Ministère de la Justice — arrêté n° 11132 du 3 août 1966 « paiement des indemnités aux tuteurs des délinquants », gérant : M^{me} Renée Baro;
- 405 Caisse d'avances. Centre d'accueil et d'observation pour mineurs inadaptés II Cambérène — arrêté n° 12028 du 17 août 1966 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Cheikh Tidiane Diop;
- 407 Caisse d'avances. Cour suprême de Dakar — arrêté n° 12390 du 25 août 1966 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Saër Samb;
- 499 Caisse d'avances. Palais de Justice de Dakar — arrêté n° 3970 du 6 avril 1971 « réparation des installations électriques et achat de matériel, réparation et entretien des portes en bois, fenêtres, réparations et entretien des installations sanitaires », gérant : M. Mor Diop;
- 559 Caisse d'avances. Cour suprême « commission de vérification des comptes et de contrôle des établissements publics », — arrêté n° 4892 du 23 mai 1973, gérant : M. Saher Samb;

M. Ibrahima Sokhna, inspecteur du trésor,
paierie de Rufisque

- 414 Caisse d'avances. Justice de paix de Rufisque — arrêté n° 16065 du 14 novembre 1966 « frais de justice urgents », gérant : M. El Hadji N'Diaye Diop;
- 457 Caisse d'avances. Chantier d'adaptation sociale de Gorom — arrêté n° 9917 du 23 juillet 1968 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Simon Preira;
- 481 Caisse d'avances. Centre de Sauvegarde de Pikine — arrêté n° 13792 du 24 octobre 1969 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Abdoulaye N'Diongue.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

M. Abdoulaye Sarr, agent d'administration,
trésorerie générale

- 549 Caisse d'avances. Direction du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale « enquête sur la structure des emplois », — arrêté n° 12148 du 28 octobre 1972 », gérant : M. Alphous-seynou Sy;

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bécaye Sène, administrateur civil,
conseiller technique du Ministre des Finances
et des Affaires économiques

- 296 Caisse d'avances. Trésorerie générale — arrêté n° 2925 du 19 février 1962 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Babacar Lô;
- Sans numéro. Trésorerie générale « caisse publique ».

M. André Franc

- 299 Caisse d'avances. Perception Dakar-Centre — arrêté n° 12738 du 12 septembre 1968 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Mohamed Lamine M'Bengue;
- Sans numéro. Perception Dakar-Centre « caisse publique ».

M. André Lefèvre, inspecteur du trésor,
trésorerie générale

- 299 Caisse d'avances. Perception de Dakar-Cerf-Volant — arrêté n° 12738 du 12 septembre 1968 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Moustapha Touré;
- Sans numéro. Perception de Dakar-Cerf-Volant « caisse publique ».

M. Marius Sarda, inspecteur du trésor,
trésorerie générale

- 299 Caisse d'avances. Perception de Dakar-Pikine — arrêté n° 12738 du 12 septembre 1968 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Babacar Niang;
- Sans numéro. Perception de Dakar-Pikine « caisse publique ».

M. André Lefèvre

- 486 Caisse d'avances. Perception de Dakar-Source — arrêté n° 1223 du 11 février 1970 « menues dépenses de fonctionnement »;
- Sans numéro. Perception de Dakar-Source « caisse publique ».

M. Aly Sow, inspecteur du trésor,
trésorerie générale

- 565 Caisse d'avances. Recette perception municipale — arrêté n° 13256 du 23 novembre 1973 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Bécaye Diop;
- Sans numéro. Recette perception municipale « caisse publique ».

M. Marius Sarda, inspecteur du trésor
trésorerie générale

- 297 Caisse d'avances. Paierie de Rufisque — arrêté n° 2926 du 19 février 1962 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Ibrahima Sokhna;
- Sans numéro. Paierie de Rufisque « caisse publique ».

M. Abib Guèye, secrétaire d'administration,
direction du budget

- Sans numéro. Recette principale les taxes indirectes — loi n° 63-64 du 3 juillet 1963 « caisse publique »;
- Sans numéro. Enregistrement 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e bureaux « caisse publique ».

M. André Lefèvre, inspecteur du trésor,
trésorerie générale

- 258 Caisse d'avances. Régie d'avances auprès du Ministère des Finances et des Affaires économiques — décret n° 59-021 du 24 février 1959 « frais de missions effectuées à l'étranger », gérant : M. Abib Guèye;
- 312 Caisse d'avances. Direction des douanes — arrêté n° 10374 du 19 août 1971 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Madiagne Diagne;
- 363 Caisse d'avances. Service mécanographique du centre comptable André-Peytavin — arrêté n° 18293 du 22 décembre 1964 « achat de petites fournitures spécifiques à la mécanographie », gérant : M. Joseph Pierre Teyssonnère;
- 58 Caisse de recettes. Service mécanographique du centre comptable André-Peytavin — arrêté n° 12293 du 22 décembre 1964 « produit de l'exécution des travaux mécanographiques pour le compte d'organismes semi-publics », gérant : M. Joseph Pierre Teyssonnère;
- 480 Caisse d'avances. Service du cadastre — arrêté n° 13690 du 23 octobre 1969 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Alioune Dia.

M. El Hadji Niane

- 489 Caisse d'avances. Direction de la statistique « enquête démographique » — arrêté n° 4393 de 13 avril 1970 « menues dépenses, main-d'œuvre temporaire », gérant : M. Amadou Souleymane Cissé.

M. Abdoulaye Hamet Seck, contrôleur du trésor,
trésorerie générale

- 504 Caisse d'avances. Ministère des Finances et des Affaires économiques — arrêté n° 6843 du 15 juin 1971 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Momar Talla Cissé;
- 515 Caisse d'avances. Bureau du matériel du Ministère des Finances et des Affaires économiques — arrêté n° 12881 du 8 octobre 1971 « achat de certains matériaux pour la réfection du mobilier, pointes, bois, outils, vernis, colle, papier verre, mastic, toile et divers articles », gérant : M. Mamadou Diouf;
- 252 Caisse d'avances. Agence judiciaire de l'Etat — arrêté n° 10878 du 28 novembre 1960 « règlement des honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la République du Sénégal », gérant : M. Saguèye Seck;

- 86 Caisse de recettes. Contrôle économique — arrêté n° 17356 du 2 décembre 1965 « amendes », gérant : M. Amadou Lamine Kébé;
- 554 Caisse d'avances. Direction du Contrôle économique — arrêté n° 14410 du 30 décembre 1972 « remboursement des échantillons de produits alimentaires prélevés », gérant M^{me} Dia, née Laure Barry.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATION

*M. Ibrahima M'Baye, inspecteur du trésor
trésorerie générale*

- 79 Caisse de recettes. Direction de l'information — arrêté n° 15135 du 7 octobre 1965 « produit de la vente de publications écrites et filmées », gérant : M. Babacar Sène;
- 548 Caisse d'avances. Télévision expérimentale — arrêté n° 11614 du 13 octobre 1972 « achat de produit d'entretien, court métrage productions locales, Régies films, frais de régies vides, cachets et divers », gérant : M. Djibril Bâ.

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

*M. Abdoulaye Sarr, agent d'administration,
trésorerie générale*

- 475 Caisse d'avances. Ministère du Plan — arrêté n° 3212 du 13 mars 1969 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Malick Sèye Diallo;
- 517 Caisse d'avances. Direction de l'aménagement du territoire « études des terroirs test », — arrêté n° 314 du 17 janvier 1972 « main-d'œuvre temporaire », gérant : M. Moustapha Sarr.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
ET DE L'HYDRAULIQUE

*M. Alphonse Diémé, inspecteur du trésor
trésorerie générale*

- 213 Caisse d'avances. Direction des services océanographiques — arrêté n° 3431 du 9 juin 1960 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Ibrahima Malick Dia;
- 3 Caisse de recettes. Inspection forestière du Cap-Vert — arrêté n° 10996 du 12 août 1968 « cessions des services forestiers », gérant : M. Mohamadou Lamine N'Gom;
- 183 Caisse d'avances. Parc forestier de Hann — arrêté n° 13347 du 14 septembre 1960 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Amadou Moutar Niang;
- 473 Caisse d'avances. Direction de l'océanographie et des pêches maritimes — arrêté n° 1879 du 6 février 1969 « fonctionnement des navires de recherches sur les poissons pélagiques, dépenses de fonctionnement », gérant : M. Ibrahima Malick Dia;
- 497 Caisse d'avances. Direction de l'océanographie et des pêches maritimes, atelier de Thiaroye — arrêté n° 12061 du 31 août 1971 « dépenses de fonctionnement, paiement des salaires des mécaniciens, eaux et électricité », gérant : M. Abdoulaye Fall;
- 146 Caisse de recettes. Direction de l'océanographie et des pêches maritimes, atelier de Thiaroye — arrêté n° 11409 du 19 avril 1970 « produit des prestations de service sur les navires de la flotte côtière et sur les navires appartenant à l'Etat », gérant : M. Abdoulaye Fall;
- 275 Caisse d'avances. Station de désinfection de Dakar — arrêté n° 5826 du 10 mai 1961 « paiement des manœuvres pour désinfection », gérant : M. Alassane Magette Seydi;
- 33 Caisse de recettes. Station de désinfection de Dakar — arrêté n° 4832 du 23 mars 1964 « cessions du service de désinfection », gérant : M. Alassane Maguette Seydi.

*M. Souleymane Diallo, inspecteur du trésor
trésorerie générale*

- 52 Caisse de recettes. Clinique vétérinaire de Dakar — arrêté n° 7218 du 19 mai 1964 « cessions à des particuliers, soins aux animaux », gérant : M. Ibrahima Fall;
- 56 Caisse de recettes. Centre national d'aviculture de M'Bao — arrêté n° 3115 du 10 mars 1969 « cessions d'œufs et de poulets », gérant : M. Abdoulaye Sy;
- 63 Caisse de recettes. Station agricole du Km 15 et annexe de Sangalcam — arrêté n° 7484 du 25 mai 1965 « cessions à des particuliers », gérant : M. Ibrahima Mamadou Ly;
- 138 Caisse de recettes. Ferme annexe des Almadies — arrêté n° 476 du 10 janvier 1969 « produit de la taxe annuelle de la location ou de la vente des géniteurs porcins », gérant : M. Thiendella Fall;

- 422 Caisse d'avances. Direction centrale d'élevage et des industries animales à Dakar — arrêté n° 8330 du 23 juin 1967 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Doudou Diallo;
- 477 Caisse d'avances. Inspection régionale de l'élevage du Cap-Vert — arrêté n° 6269 du 21 mars 1969 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Babacar Sarr;
- 488 Caisse d'avances. Direction de l'élevage et de l'hydraulique — arrêté n° 4355 du 13 avril 1970 « paiement de la main-d'œuvre temporaire », gérant : M. Moussa Dieng;
- 500 Caisse d'avances. Direction des eaux et forêts Dakar — arrêté n° 4202 du 9 avril 1971 « règlement des salaires des manœuvres temporaires employés aux services des eaux et forêts des régions du Cap-Vert, de Diourbel et du Sine-Saloum », gérant : M. Birane dit Maguette N'Diaye;

*M. Mamadou Sène, inspecteur du trésor,
trésorerie générale*

- 543 Caisse d'avances. Direction des services agricoles, projet semencier — arrêté n° 11416 du 9 octobre 1972 « fonctionnement, transport, production, désinfection, échantillonnage », gérant : M. Maguette Lam;
- 563 Caisse d'avances. Secrétariat d'Etat chargé de la Protection de la Nature — arrêté n° 11538 du 15 janvier 1973 « projet P.N.U., mise en valeur des forêts de basse et moyenne Casamance et assistance au service forestier », gérant : M. Bocar Diallo;
- 562 Caisse d'avances. Direction des services agricoles « projet S.E.N.-71-510 centre pour le développement de l'horticulture » — arrêté n° 10438 du 24 septembre 1973, gérant : M. Ibrahima Paye;
- 158 Caisse de recettes. Direction des services agricoles « projet S.E.N.-71-510 centre pour le développement de l'horticulture » — arrêté n° 10439 du 24 septembre 1973, gérant : M. Ibrahima Paye;
- 560 Caisse d'avances. Direction de l'élevage « projet F.E.D.-intervention d'urgence pour pallier les graves conséquences de la sécheresse » — arrêté n° 5976 du 21 juillet 1973.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME
ET DES TRANSPORTS

*M. Amadou Aly Sy, contrôleur du trésor,
trésorerie générale*

- 184 Caisse d'avances. Subdivision d'outillage mécanique (S.O.M.) Dakar — arrêté n° 12580 du 9 septembre 1970 « main-d'œuvre temporaire et menues dépenses », gérant : M. Djibril Diagne;
- 2 Caisse de recettes. Subdivision d'outillage mécanique (S.O.M.), Dakar — arrêté n° 4751 du 23 avril 1959 « diverses cessions de la S.O.M. », gérant : M. Djibril Diagne;
- 1 Caisse de recettes. Subdivision des parcs, jardins et plantations de Dakar — arrêté n° 4347 du 8 avril 1965 « diverses cessions des parcs et jardins », gérant : M. Saïdel Konaré;
- 182 Caisse d'avances. Subdivision des parcs, jardins et plantations de Dakar — arrêté n° 7513 du 3 juin 1969 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Saïdel Konaré;
- 46 Caisse de recettes. Service des transports routiers du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Trans — arrêté n° 3919 du 23 mars 1963 « amendes forfaitaires », gérant : M. Sady N'Diaye;
- 57 Caisse de recettes. Service du transit administratif — arrêté n° 16940 du 15 novembre 1964 « diverses cessions du transit », gérant : M. Mamadou Cissokho;
- 288 Caisse d'avances. Arrondissement des travaux publics du Cap-Vert — arrêté n° 10996 du 13 juillet 1961 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Doudou Camara;
- 319 Caisse d'avances. Service du transit administratif — arrêté n° 17002 du 16 octobre 1962 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Mamadou Cissokho;
- 141 Caisse de recettes. Service topographique — arrêté n° 14572 du 13 novembre 1969 « produit des travaux effectués au laboratoire du service topo », gérant : M. M'Baye Thiam;
- 375 Caisse d'avances. Service topographique. Direction des travaux publics et de l'urbanisme — arrêté n° 6464 du 11 mai 1965 « menues dépenses de fonctionnement » gérant : M. M'Baye Thiam;

M. Abdoulaye Sarr, trésorerie générale

- 137 Caisse de recettes. Port autonome de Dakar — arrêté n° 13913 du 2 octobre 1968 « amendes forfaitaires infligées en matière de police des ports maritimes », gérant : M. Amadou N'Diaye;

- 484 Caisse d'avances. Direction des travaux publics — arrêté n° 15516 du 4 décembre 1969 « achat de fourniture de bureau, affranchissements postaux et droits de douane », gérant : M. Oumar Sagna;
- 558 Caisse d'avances. Direction de l'urbanisme et de l'habitat — arrêté n° 2083 du 7 mars 1973 « indemnités des consultants, spécialistes et des enquêteurs pour les travaux de recensements et de documentations, types architecturaux dans les régions ».

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. Ibrahima M'Baye, inspecteur du trésor,
trésorerie générale

- 72 Caisse de recettes. Imprimerie nationale de Rufisque — arrêté n° 12726 du 24 août 1965 « cessions de l'imprimerie », gérant : M. Souleymane Camara;
- 41 Caisse de recettes. Direction des mines et de la géologie — arrêté n° 12730 du 24 août 1965 « vente d'imprimés », gérant : M. Babacar Faye;
- 73 Caisse de recettes. Subdivision des mines et de la géologie du Cap-Vert — arrêté n° 12722 du 24 août 1965 « poinçonnage des bijoux », gérant : M. Madiké Kâ;
- 87 Caisse d'avances. Direction des mines et de la géologie — arrêté n° 12724 du 28 août 1965 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Alioune Badara Guèye;
- 366 Caisse d'avances. Direction des mines et de la géologie, projet de recherches minières sur fonds spécial des Nations Unies — arrêté n° 1175 du 25 janvier 1965 « achat de matériel, main-d'œuvre temporaire pour travaux de prospection », gérant : M. Mouhamadou Sy;
- 371 Caisse d'avances. Direction des mines et de la géologie, projet sénégal-soviétique de recherches minières or du Sénégal oriental — arrêté n° 13961 du 22 octobre 1970 « paiement de la main-d'œuvre temporaire, achat de matériel léger tel que pelles, pioches, cordes, matériaux géologiques, etc. », gérant : M. Mouhamadou Sy;
- 471 Caisse d'avances. Direction des mines et de la géologie, argiles industrielles du Cap-Vert et du Sénégal oriental — arrêté n° 15920 du 4 novembre 1968 « main-d'œuvre temporaire, menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Michel Defosse;
- 472 Caisse d'avances. Direction des mines et de la géologie, argiles industrielles du Cap-Vert — arrêté n° 15932 du 15 novembre 1968 « main-d'œuvre temporaire, menues dépenses », gérant : M. Ibrahima N'Diaye;
- 492 Caisse d'avances. Ministère du Développement industriel — arrêté n° 11447 du 18 août 1970 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Sountou Mané;
- 528 Caisse d'avances. Direction des mines et de la géologie, recherches de substances utiles et matériaux de construction — arrêté n° 3885 du 19 avril 1972 « paiement de la main-d'œuvre temporaire pour travaux de prospection de puits, sondages et tranchées, paiement des analyses et essais de laboratoires, achat de matériel léger lors des missions tel que : pelles, pioches, cordes, matériaux de géologues », gérant : M. Pierre Fraudet.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. El Hadji Niane, trésorerie générale

- 43 Caisse de recettes. Lycée de jeunes filles John F. Kennedy — arrêté n° 15976 du 21 septembre 1963 « cessions aux élèves et aux commensaux », gérant M. Worsack Fall;
- 569 Caisse d'avances. Inspection régionale du Cap-Vert — arrêté n° 14455 du 30 novembre 1973 « jardins et œuvres scolaires », gérant : M. Chérif Tall;
- 75 Caisse d'avances. Lycée de jeunes filles John F. Kennedy — arrêté n° 8138 du 13 octobre 1966 « nourriture des élèves, menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Worsack Fall;
- 74 Caisse de recettes. Lycée Van-Vollenhoven, Dakar — arrêté n° 12723 du 24 août 1965 « cessions aux élèves et aux commensaux », gérant : M. El Hadji Malick Seck;
- 246 Caisse d'avances. Lycée Van-Vollenhoven, Dakar — arrêté n° 16498 du 24 novembre 1966 « nourriture des élèves, dépenses de fonctionnement », gérant : M. El Hadji Malick Seck;
- 154 Caisse de recettes. Lycée Blaise-Diagne — arrêté n° 139 du 9 janvier 1973 « cessions aux élèves et aux commensaux », gérant : M. Oumar Diallo;

- 178 Caisse d'avances. Lycée Blaise-Diagne — arrêté n° 2552 du 19 février 1965 « nourriture des élèves, dépenses de fonctionnement », gérant : M. Oumar Diallo;
- 314 Caisse d'avances. Inspection médicale des écoles — arrêté n° 12869 du 19 juillet 1962 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Mamadou Dramé;
- 398 Caisse d'avances. Lycée mixte de Rufisque — arrêté n° 8136 du 13 juin 1966 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Hamet Diop;
- 447 Caisse d'avances. Service des cantines, jardins et œuvres scolaires du Ministère de l'Éducation nationale — arrêté n° 18594 du 12 décembre 1967 « nourriture des élèves des cantines et menues dépenses diverses », gérant : M. Samba Sarre.

M. Jean Ansorena, inspecteur du trésor,
trésorerie générale

- 195 Caisse d'avances. Ministère de l'Enseignement technique — arrêté n° 10305 du 30 mai 1959 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Mohamadou Bachir Sy;
- 215 Caisse d'avances. Centre de formation professionnelle — arrêté n° 4122 du 5 mai 1960 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Malick Coumba Samb;
- 253 Caisse d'avances. Lycée technique Maurice-Delafosse — arrêté n° 10880 du 28 novembre 1960 « nourriture des élèves, menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Manel Fall;
- 31 Caisse de recettes. Lycée technique Maurice-Delafosse — arrêté n° 16493 du 24 novembre 1964 « cessions », gérant : M. Mohamadou Bachir Sy;
- 254 Caisse d'avances. Centre d'enseignement technique féminin — arrêté n° 2604 du 19 février 1964 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Pierre Coréa;
- 367 Caisse d'avances. Ecole nationale des travaux publics et bâtiments — arrêté n° 849 du 18 janvier 1965 « achat de vivres journaliers, menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Manel Fall, lycée Delafosse;
- 332 Caisse d'avances. Centre de qualification industrielle de Dakar — arrêté n° 3452 du 9 mars 1966 « achat de vivres journaliers, menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Youssouf Sonko;
- 345 Caisse d'avances. Ecole de la marine marchande — arrêté n° 9564 du 17 juillet 1968 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Amadou Anta Guèye;
- 356 Caisse d'avances. Centre de formation artisanale de Dakar — arrêté n° 16516 du 16 novembre 1964 « menues dépenses de fonctionnement »;
- 397 Caisse d'avances. Centre de formation et de perfectionnement du personnel de secrétariat — arrêté n° 5885 du 4 mai 1966 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Assane Diop;
- 362 Caisse d'avances. Centre pédagogique féminin de Dakar — arrêté n° 18169 du 23 décembre 1964 « achat journalier de denrées alimentaires, menues dépenses pour l'enseignement », gérant : M. Famara Mané.

M. Ibrahima Sokhna, paierie de Rufisque

- 199 Caisse d'avances. Centre national d'action pédagogique et sociale de Rufisque — arrêté n° 15872 du 27 octobre 1967 « achat de vivres journaliers, menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Amadou Faye.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. Fara Diop, contrôleur du trésor,
trésorerie générale

- 239 Caisse d'avances. Ecole nationale d'administration — arrêté n° 9022 du 8 octobre 1960 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Amadou Hafafe Seck;
- 346 Caisse d'avances. Ecole nationale d'économie appliquée — arrêté n° 13625 du 25 septembre 1968 « achat de denrées alimentaires pour la nourriture des pensionnaires, menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Bécaye Badiane;
- 503 Caisse d'avances. Centre de formation et de perfectionnement administratifs (C.F.P.A.) — arrêté n° 6217 du 3 juin 1971 « frais de séjour des stagiaires dans les régions et à l'extérieur du Sénégal », gérant : M. Souleymane Momar Diop;
- 505 Caisse d'avances. Ecole nationale des assistants et éducateurs sociaux — arrêté n° 6901 du 17 juin 1971 « règlement de factures pour petites réparations, dépenses à l'économie, menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Ibrahima M'Baye.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
*M. Abdoulaye Sarr, agent d'administration,
trésorerie générale*

- 410 Caisse d'avances. Ministère de la Jeunesse et des Sports — arrêté n° 13703 du 20 septembre 1966 « dépenses diverses relatives aux compétitions internationales », gérant : M. Alioune Fall;
- 424 Caisse d'avances. Ministère de la Jeunesse et des Sports — organisations des colonies de vacances et centres aérés pour enfants — arrêté n° 11762 du 21 août 1967 « achat de petites fournitures pour travaux manuels », gérant : M. Alioune Fall;
- 519 Caisse d'avances. Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports — arrêté n° 918 du 5 février 1972 « préparation et organisation des rencontres internationales », gérant : M. Alioune Diop;
- 160 Caisse d'avances. Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports — arrêté n° 12160 du 31 octobre 1973, gérant : M. Boubacar Koné.

MINISTÈRE DE LA CULTURE
*M. Fara Diop, contrôleur du trésor,
trésorerie générale*

- 251 Caisse d'avances. Maison des arts et lettres de Dakar — arrêté n° 3987 du 27 mars 1961 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Mamadou Samb;
- 99 Caisse d'avances. Musée dynamique de Dakar — arrêté n° 9839 du 12 juillet 1966 « cessions et droit de visites », gérant : M. Mamadou Diouf;
- 394 Caisse d'avances. Musée dynamique de Dakar — arrêté n° 4919 du 13 avril 1966 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Amadou Diouf;
- 521 Caisse d'avances. Ministère de la Culture — arrêté n° 2703 du 14 février 1972 « dépenses relatives aux manifestations culturelles internationales, biennales, festives, expositions, foires, semaines culturelles, week-end culturels », gérant : M. Guilé Niokhor Gningue;
- 561 Caisse d'avances. Ministère de la Culture — arrêté n° 9601 du 5 septembre 1973 « quinzaine africaine de Bruxelles et du mois de la francophonie », gérant : M. Guilé Niokhor Gningue;
- 568 Caisse d'avances. Direction des archives culturelles — arrêté n° 13634 du 30 novembre 1973 « achat de fournitures diverses, bandes magnétiques, films photographiques, organisation des enquêtes sur les formes d'expression culturelle traditionnelle », gérant : M. Yoro N'Diaye.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES
M. El Hadji Niane, trésorerie générale

- 32 bis Caisse de recettes. Centre hospitalier de Fann — arrêté n° 10507 du 2 août 1968 « cessions », gérant : M. Amadou Souleye Sarr;
- 235 Caisse d'avances. Centre hospitalier de Fann — arrêté n° 10506 du 2 août 1968 « achat de denrées alimentaires, de petit matériel d'entretien des malades », gérant : M. Amadou Souleye Sarr;
- 45 Caisse de recettes. Centre national de transfusion sanguine — arrêté n° 12022 du 23 novembre 1965 « cessions », gérant : M. Ahmadou Diagne;
- 231 Caisse d'avances. Centre national de transfusion sanguine — arrêté n° 12744 du 31 août 1967 « primes aux donneurs de sang, dépenses diverses », gérant : M. Ahmadou Diagne;
- 50 Caisse de recettes. Hôpital Aristide-Le-Dantec — arrêté n° 11690 du 19 octobre 1972 « cessions », gérant : capitaine Amadou Sadick Diallo;
- 240 Caisse d'avances. Hôpital Aristide-Le-Dantec — arrêté n° 16495 du 24 novembre 1966 « achat de vivres journaliers, dépenses diverses », gérant : capitaine Amadou Sadick Diallo;
- 281 Caisse d'avances. Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales — arrêté n° 12720 du 30 août 1967 « menues dépenses de fonctionnement », gérant : M. Sidy Tall;
- 340 Caisse d'avances. Centre médico social des fonctionnaires — arrêté n° 242 du 8 janvier 1968 « petits achats urgents, produits d'entretien », gérant : M. le médecin commandant Philippe Mahieu;

- 384 Caisse d'avances. Bureau d'alimentation et de nutrition appliquée au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales — arrêté n° 14471 du 27 septembre 1965 « menues dépenses », gérant : docteur Thianar N'Doye;
- 389 Caisse d'avances. Direction des affaires sociales — arrêté n° 18972 du 27 décembre 1965 « nourriture et entretien des mendiants et vagabonds, menues dépenses d'assistance », gérante : M^{me} Marie Appoline;
- 107 Caisse de recettes. Pharmacie d'approvisionnement de Hann — arrêté n° 16434 du 23 novembre 1966 « cessions », gérant : M. M'Baye Diène;
- 145 Caisse de recettes. Service d'hygiène et de police sanitaire aux frontières maritimes — arrêté n° 5216 du 12 mai 1970 « inspection des navires, remboursements des carnets de vaccination pour les passagers et les équipages en infraction vaccinés au centre de vaccination portuaire, de la dératisation, désinfection des navires », gérant : M. Simon Dieng;
- 495 Caisse d'avances. Service central des pharmacies de Dakar — arrêté n° 12657 du 31 août 1970 « achat d'imprimés spéciaux, règlement des frais postaux et taxes douanières, règlement de petits travaux d'entretien », gérant : M. Abdou Kane Diop;
- 153 Caisse de recettes. Hôpital psychiatrique de Thiaroye — arrêté n° 10548 du 18 septembre 1972 « cessions », gérant : M. Alioune Badara Thiam;
- 551 Caisse d'avances. Hôpital psychiatrique de Thiaroye — arrêté n° 12154 du 28 octobre 1972 « achat de vivres journaliers, achat de petits matériels d'entretien pour les malades », gérant : M. Alioune Badara Thiam;
- 556 Caisse d'avances. Direction des affaires sociales, centre de triage de Thiaroye — arrêté n° 1561 du 19 février 1973 « achat de denrées alimentaires, entretien du mobilier et matériel de bureau, petites réparations diverses de menuiserie, maçonnerie, et plomberie », gérant M. Tamsir Touré;
- 566 Caisse d'avances. Institut d'hygiène sociale — arrêté n° 12372 du 27 novembre 1973 « achat de fournitures de bureau, entretien du mobilier et matériel de bureau, affranchissement », gérant : M. Papa Lamine N'Diaye;
- 576 Caisse d'avances. Service central de la pharmacie — arrêté n° 14796 du 31 décembre 1973 « frais de remise de documents par les compagnies aériennes, frais de débarquement par voie maritime, taxes de port, de magasinage concernant les médicaments et matériels destinés aux hôpitaux et aux services centraux », gérant : M. Abdou Kane Diop.

Art. 2. — Les vérificateurs des caisses publiques et des régies d'avances et des recettes fonctionnant dans les régions administratives sont désignés par les préfets des départements.

Art. 3. — Les procès-verbaux de vérification des caisses et des comptes rendus sont établis en sept exemplaires :

- un exemplaire à la Présidence;
- un exemplaire à la Primature;
- un exemplaire au Ministre de tutelle;
- un exemplaire au Ministère des Finances et des Affaires économiques, direction de la comptabilité publique;
- un exemplaire au comptable de rattachement;
- un exemplaire pour la régie;
- un exemplaire pour le comptable vérifié.

Ces procès-verbaux mentionnent obligatoirement pour les régies intermédiaires, le numéro et la date de l'arrêté portant création de la caisse d'avances ou de recettes et le numéro de la décision nommant le gérant.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de la circulaire n° 62 du 20 juillet 1960 les fonctionnaires désignés pour les vérifications joindront à leurs procès-verbaux de vérification, un compte rendu sur le fonctionnement de la régie portant sur les points suivants :

- maintien ou suppression de la régie;
- plafond suffisant, à élever ou à abaisser;
- périodicité des recettes ou des dépenses;
- l'égalité et régularité des opérations.

Art. 5. — Les vérificateurs amenés à se déplacer et qui n'auront pas la disposition d'un véhicule administratif percevront une indemnité forfaitaire de remboursement de frais de transport de 500 francs par caisse vérifiée.

Cette indemnité imputable sur les crédits des frais de transports délégués au service dont relève l'intéressé sera mandatée sur attestation du Ministère des Finances et des Affaires économiques (D.C.P.).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCISION PRIMATORALE n° 10679 M.E.N.-B. en date du 19 septembre 1974 portant attribution d'aide scolaire pour les années scolaires 1972-1973 et 1973-1974.

Article premier. — Sont accordées pour les années scolaires 1972-1973 et 1973-1974, les aides scolaires aux élèves, dont les noms suivent :

Cours Sainte Marie de Dakar

Madeleine N'Diaye, T.D.

Institution Notre Dame de Dakar

Anne Marie N'Diaye, 2^e C.

Elisabeth N'Diaye, 4^e.

Art. 2. — Le montant de la dépense, qui s'élève à la somme de 252.000 francs C.F.A., est imputable au budget général de l'Etat, chapitre 504, article 7320, gestion 1974-1975.

Art. 3. — Le Ministre de l'Education nationale et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6832 M.C.-CAB. en date du 5 juillet 1974 :

Article premier. — Sont nommés pour remplir les fonctions d'administrateur de crédits dans les services relevant du Ministère de la Culture, les agents désignés ci-dessous :

1° Cabinet et services rattachés

Chapitre 532, articles : 9900, 9910, 9920, 9970, 9980, 9990, 9997, 9999.

Chapitre 534, article 9959.

Administrateur de crédits titulaire : M. Mamadou Massaly;

Administrateur de crédits suppléant : M. Guilé Niokhor Gningue.

Chapitre 532, article 9960.

Administrateur de crédits titulaire : M. Marcel Diouf;

Administrateur de crédits suppléant : M. Doudou Yoro N'Diaye.

2° Institut national des arts

Chapitre 532, article 9930.

Chapitre 534, article 8980.

Administrateur de crédits titulaire : M. Charles Guèye;

Administrateur de crédits suppléant : M. Bouly Dramé.

3° Musée dynamique

Chapitre 532, article 9940.

Administrateur de crédits titulaire : M. Paul Mignane Sarr.

Administrateur de crédits suppléant : M. N'Djido Ardo Sow.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1974.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS fixant la liste des candidats autorisés à participer à divers concours

Par arrêté ministériel n° 10482 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.-EX.C. en date du 14 septembre 1974 :

Article unique. — Sont autorisés à participer aux épreuves du concours spécial d'accès dans le corps des agents sanitaires, les candidats dont les noms suivent :

Centre de Diourbel

MM. Ibrahima Dia, hôpital Luëbke, Diourbel;

Sidya Fall, circonscription médicale de M'Backé;

Amadou Moctar Gaye, circonscription médicale de M'Backé;

M'Ballo Niass, circonscription médicale de Gossas;

N'Dongo Dione, poste médicale de Baba Garage;

Abdourahmane Oumar Sy, circonscription médicale de M'Backé;

Ousmane Thiam, circonscription médicale de Diourbel;

Souleymane Diallo, hôpital de Diourbel;

Souleymane Wélé, région médicale, Diourbel;

Ousmane Loum, circonscription médicale de Diourbel;

Boubacar Oumith Guèye, circonscription médicale de Gossas;

Abdoulaye Diouf, circonscription médicale de Bambey;

Mamadou Boly, circonscription médicale de Louga;

Daouda M'Bengue, circonscription médicale de Louga;

El Hadji Gora Thioune, circonscription médicale de Louga;

Amadou N'Diaye, circonscription médicale de Louga;

Abiboulaye Kamara, circonscription médicale de Louga;

Cheikh N'Diaye, chef de poste de Boulal;

Demba Gaye, circonscription médicale de Louga;

M^{me} Faye, née Coumba Niane Diop, circonscription médicale de Louga;

MM. El Hadji Assane Diombokho, circonscription médicale de M'Backé;

El Hadji Madièye Faye, hôpital régional de Diourbel;

Seydou Bâ, service d'hygiène de Diourbel;

Tanor Sall, circonscription médicale de Khombole;

Seydou Camara, poste de M'Bar.

Centre de Dakar

M^{me} Diouf, née Magatte Diop, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;

MM. Samba Dioum, centre hospitalier de Fann, Dakar;

Macaïllou Daffé, centre hospitalier de Fann;

M^{me} Cissé, née Emilie Faye, protection maternelle et infantile de Médina, Dakar;

Veuve Christiane, née Alexandrenne, rues 43 angle 26, Fass-Médina, Dakar;

Coly, née Georgette Badji, institut de pédiatrie de Pikine;

M. Abdourahmane N'Dongo, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;

M^{mes} Mamavi, née Marie Mendy, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;

Martin, née Virginie Da Sylva, protection maternelle et infantile de Rufisque;

MM. Abdoulaye Samb, circonscription de Rufisque;

Cheikh Guissé, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;

Malick Bâ, grandes endémies du Cap-Vert, Dakar;

Babacar Sall, circonscription médicale de Kaolack;

Latsouk Faye, lycée Blaise-Diagne, Dakar;

N'Diawar Bâ, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;

Baye Fara Diop, chez Samba Cor Diop, rues 11 angle 24, Médina, Dakar;

M^{me} Gomis, née Joséphine Sylva, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;

- M^{mes} Diop, née Kébé Diaw, hôpital Aristide-Le-Dantec;
Gomis, née Anne Marie Salla, centre médico-scolaire;
MM. Cheikh Fall, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;
Abdoulaye Badji, secteur n° 11 de Thiès;
M^{me} Sall, née Marguerite Chambaz, hôpital de Thiès;
MM. Ibrahima Guèye, circonscription médicale de Tivaouane;
Joseph Gomis, école normale de M'Bour;
Badara Diouf, hôpital de Thiès;
Amadou Diop, chef de poste de Noto;
Malamine Wade, chef de poste de M'Boro;
Mame Fara N'Diaye, poste médical de Cayar;
Mamadou Diop, hôpital de Thiès;
Bilal Diagne, service d'hygiène de Thiès;
Alioune N'Diaye, hygiène, Thiès;
Sémou Niang, région médicale de Thiès;
Mamadou Coulibaly, hygiène, Thiès;
Massar N'Diaye, hôpital de Thiès;
Mouhamadou Lamine Sano, hôpital régional, Thiès;
Daman Camara, hygiène, Thiès;
Ousmane Dia, circonscription médicale de Tivaouane;
Hamidou Bâ, hôpital de Thiès;
Médoune Sall, hôpital régional de Thiès;
Demba Fame, lutte anti-palustre, Thiès.

Centre de Kaolack

- MM. Diambo Cissoko, région médicale de Tambacounda;
Oumar Amadou Kébé, circonscription médicale de Tambacounda;
Mohamady Cissoko, circonscription médicale de Kédougou;
Famara Bâ, grandes endémies, Kédougou;
M^{me} Fatou Ly, née Faye, circonscription médicale de Tambacounda;
MM. Amadou N'Diaye, circonscription médicale de Kaffrine;
Idrissa Niasse, poste médical de Sadio;
Ibrahima Bâ, service d'hygiène, Kaolack;
Balla Sidibé, circonscription médicale de Kédougou;
Fadiala Dembélé, circonscription médicale de Kédougou;
Lamine Fofana, circonscription médicale de Kédougou;
Mamadou Doucouré, circonscription médicale de Kédougou;
Oumar Sylla, circonscription médicale de Kédougou;
Boubacar Sakho, région médicale du Sénégal oriental;
Mamadou Cissé, grandes endémies, région médicale de Tambacounda;
Balla Diakhaté, circonscription médicale de Tambacounda;
Thiémokho Danfakha, circonscription médicale de Tambacounda;
Adama Sidibé, circonscription médicale de Tambacounda;
Samba Baldé, hôpital de Tambacounda;
Cheikh Tidiane Haïdara, éducation sanitaire de Tambacounda;
Silatigui Fall, service d'hygiène, Tambacounda;
Babacar Diouf, hôpital de Kaolack;
Papa Alioune Dieng, chef de poste à Médina Sabakh;
Babacar Guèye, chef de poste à Wack-Gouna;
Ibrahima C. Kamara, circonscription médicale de Nioro-du-Rip;
Ibrahima Diatta, Keur-Madiabel (N.D. Rip);
Konko Ciré Agne, hôpital de Kaolack;
Arona Djigo, hôpital de Kaolack;
Alhassane Seck, en service à Passy;
Cheikh Diouf, poste médical de Toubacouta, S. Sal;
M'Ballo Niass, circonscription médicale de Gossas;
M^{mes} M'Bow, née Madjiguène Niang, circonscription médicale de Sokone;
Dia, née N'Dack Kâne, circonscription médicale de Sokone;
MM. Thierno Guèye, circonscription médicale de Sokone;
Amadou Lamine Niang, Foundiougne;

- MM. Babacar Diouf, circonscription médicale de Sokone;
Badara Diagne, hôpital de Kaolack;
Ibrahima N'Dao, dispensaire de Kasnack, à Kaolack.

Centre de Saint-Louis

- MM. El Hadji Malick Gaye, hôpital de Saint-Louis;
Ibrahima Darou Salam, circonscription médicale de Kébémér;
Bollé Sarr, poste médical de Guéoul;
Clément Coly, hôpital de Saint-Louis;
Massène Diallo, circonscription médicale de Saint-Louis;
Demba Guèye, circonscription médicale de Louga;
Mansour Sèye, hôpital de Saint-Louis;
Mouhamadou Mactar Balla N'Diaye, circonscription médicale de Saint-Louis;
Mafall Sène, pharmacie d'approvisionnement, Saint-Louis;
Mamadou Amar, dispensaire de Diamaguène, Saint-Louis;
Abiboulaye Diallo, service d'hygiène, Saint-Louis;
Veurseuck Fall, circonscription médicale de Dagana;
El Hadji Malick Ly, hôpital de Saint-Louis;
Amadou Kâne, hôpital de Saint-Louis;
M^{me} Amar, née Coura N'Diaye, inspection médicale des écoles, Saint-Louis;
MM. Papa Saër N'Daw, hôpital de Saint-Louis;
Abdou Bèye, hôpital de Saint-Louis;
M^{me} Léontine Seck, hôpital de Saint-Louis;
MM. Mamadou M'Bodj, hôpital de Saint-Louis;
Boubou Ibra Sal, hôpital de Saint-Louis (laboratoire);
Adama Fall, hôpital de Saint-Louis;
M^{me} Tounkara, née Angélique Coulibaly, hôpital de Saint-Louis;
MM. Abdou Sène, hôpital de Saint-Louis;
Papa Ibnou Tall, hôpital de Saint-Louis;
M^{me} Aminata Touré, hôpital de Saint-Louis;
Alioune Diop, hôpital de Saint-Louis;
Oumar Diaw, hôpital de Saint-Louis.

Centre de Ziguinchor

- M. Benoît Badiane, formation sanitaire, Ziguinchor;
M^{me} N'Diaye, née Khadidiatou Camara, formation sanitaire, Ziguinchor;
MM. Balla Sané, secteur n° 9, Bignona;
Bénédict Niando, Casamance;
Abdou Badji, secteur Bignona;
Ousmane Faty, circonscription médicale de Ziguinchor;
Moussa Badji, secteur de Bignona;
Gaoussou Dabo, circonscription médicale de Vélingara;
Joachim Sambou, Kabrousse (Casamance);
Joseph Antoine Faye, hôpital de Ziguinchor;
Moussa Thiam, hôpital de Ziguinchor;
Alassane Diémé, circonscription médicale de Vélingara;
Souleymane Sidibé, circonscription médicale de Vélingara;
Kéba Keita, Dianah-Malary;
Jean Marie Bassène, circonscription médicale de Bignona;
M^{mes} Badji, née Cécile Coly, circonscription médicale de Bignona;
Kamara, née Marie Isor Dasylya, dispensaire de Marsas-soum;
MM. Mamadou Djiba, poste médical, Adéane;
Landing Badiane, grandes endémies, Bignona;
Demba Andrien Tounkara, brigade de Ziguinchor;
Joseph Diémé, brigade de Ziguinchor;
Massamba Diop, hygiène de Ziguinchor;
Youssof Keita, brigade de Ziguinchor;
Kéba Diatta, brigade de Ziguinchor;
Mamadou Famara Badji, grandes endémies, Bignona;
Moussa Diallo, secteur n° 10 Kolda;
Mamadou Tall, circonscription médicale de Bignona;
Soungkarou Diédhiou, circonscription médicale de Bignona;

M. Papa Seydi, hôpital de Ziguinchor;
 M^{me} D'Oliveira Charlotte Cratère, formation sanitaire, Ziguinchor;
 M. Valy Top, chef de poste de Soukouta;
 M^{me} Diaw, née Fatou Niang, hôpital de Ziguinchor;
 MM. El Hadji Birame Coly, formation sanitaire de Ziguinchor;
 Youssouph Badji, secteur de Kolda;
 Emmanuel Coly, secteur de Bignona;
 Sansidine Sarr, circonscription médicale de Oussouye;
 M^{me} Léonou Touré, formation sanitaire de Ziguinchor;
 MM. M'Baye Diop, poste médical de Bounkiling, Ziguinchor;
 Mahtar Coly, circonscription médicale de Sédhio;
 Insa Sakho Coly, circonscription médicale de Sédhio.

Par arrêté ministériel n° 10483 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. en date du 14 septembre 1974 :

Article unique. — Les candidats et candidates dont les noms suivent sont autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'accès dans le corps des agents techniques médicaux qui se déroulera les 24, 25, 26 et 27 septembre 1974 à Dakar, Kaolack, Saint-Louis, Diourbel et Ziguinchor :

RÉGION DU SINE-SALOUM

Centre de Kaolack

MM. Alioune Badji, secteur spécial n° 13, Tambacounda;
 Dahaba Tounkara, circonscription médicale de Diourbel;
 Arokouty Bassène, secteur des grandes endémies, à Tambacounda;
 Wassa Kamara, secteur des grandes endémies, à Tambacounda;
 Cheikhou Diarra, hôpital régional de Tambacounda;
 Bakary Sidibé, secteur spécial, Tambacounda;
 Samba Niang, services des grandes endémies, à Kaolack;
 Mamadou Bocar Male, services des grandes endémies, à Kaolack;
 Mamadou Seydi Bâ, poste médical de Gossas;
 Lémou Diouf, secteur spécial, Tambacounda;

RÉGION DE CASAMANCE

Centre de Ziguinchor

MM. Liboire Badiane, secteur spécial n° 3, Bignona;
 Alboury N'Diaye, circonscription médicale de Vélingara;
 M^{me} Samedy, née Elisabeth Tavarès, P.M.I., Ziguinchor;
 MM. Gabriel Massal, secteur spécial n° 10, Kolda;
 Mamadou Lamine Sonko, service d'hygiène, Ziguinchor;
 M^{me} Manga, née Virginie Coly, circonscription médicale de Kolda;
 MM. Aldiouma Doumya, formation sanitaire de Ziguinchor;
 Mamadou Coly, secteur spécial n° 10, Kolda;
 Salif Diallo, secteur spécial n° 10, Kolda;
 Babacar Kâne, circonscription médicale de Kolda.

RÉGION DU CAP-VERT

Centre de Dakar

M^{me} Germa, née Madeleine Corrêa, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;
 Khady Camara, née N'Dao, P.M.I., Médina-Dakar;
 Devo, née Fatou Diakhaté, P.M.I., Médina-Dakar;
 Kounta, née Yacine Sall, P.M.I. Rufisque;
 M. Mamadou Faty, pharmacie d'approvisionnement, Hann-Dakar;
 M^{me} Bâ, née Seynabou N'Guer, maternité Repos Mandel, Dakar;
 MM. Alioune Ibra N'Diaye, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;
 Moussa Koité, hôpital Aristide-Le-Dantec;
 Seydou Alpha Sall, hôpital Aristide-Le-Dantec;
 Mamadou Badji, hôpital Aristide-Le-Dantec;
 Jean Bosco Coly, institut d'hygiène sociale, Dakar;
 M^{me} Cissé, née Mariama M'Baye, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;

MM. Demba Yankhoba Sall, institut d'hygiène sociale, Dakar;
 Idrissa Diémé, centre hospitalier de Fann, Dakar;
 M^{me} Senghor, née Marie Monnet, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;
 M. Abdou Diouf, centre hospitalier de Fann, Dakar;
 M^{me} Konaté, née Safiétou Sarr, inspection médicale des écoles, Dakar;
 MM. Ousmane Sané, inspection médicale des écoles, Dakar;
 Lamine N'Diaye, services des grandes endémies, Dakar;
 M^{me} Diop, née Rosette Diédhiou, dispensaire de Bel Air, Dakar;
 Sonko, née Fatou Faye, dispensaire de Bel Air, Dakar;
 MM. Souleymane Badiane, circonscription médicale scolaire de Thiès;
 Lazare Badiane, école normale William-Ponty, Thiès;
 Oumar Evagné Goudiaby, secteur spécial n° 11, M'Bour;
 Ibrahima Diallo, secteur spécial n° 11, M'Bour;
 M^{me} N'Diaye, née Aby N'Diaye, hôpital régional de Thiès;
 MM. Souleymane M'Boup, secteur spécial n° 11, M'Bour;
 Moussa Diallo, secteur spécial n° 11, M'Bour;
 N'Diaga Niang, secteur spécial n° 11, M'Bour;
 Gaoussou Diakité, secteur spécial n° 11, M'Bour;
 Mamadou Sokhna, secteur spécial n° 11, M'Bour;
 Mamadou Demba Diallo, secteur spécial n° 11, M'Bour;
 M^{me} Dia, née Elisabeth Gomis, circonscription médicale de Rufisque;
 M. Bakary Badji, service de lutte anti-palustre.

RÉGION DE DIOURBEL

Centre de Diourbel

MM. Momar N'Diaye, formation sanitaire, Diourbel;
 Alioune N'Dong, hôpital Lüebke, Diourbel;
 Bakhao Seck, hôpital Lüebke, Diourbel;
 Maguette Niang, circonscription médicale de Bambey;
 Momar Faye, circonscription médicale de Diourbel;
 Amadou Khady Faye, circonscription médicale de Bambey;
 Moctar Gaye Camara, secteur n° 14, Diourbel;
 Amadou M'Ballo, circonscription médicale de Louga.

RÉGION DU FLEUVE

Centre de Saint-Louis

MM. Alioune Casset, circonscription médicale de Dagana;
 Samba Diallo, secteur spécial n° 12, Podor;
 Amadou Ciré Anne, secteur spécial n° 12, Podor;
 M^{me} Bâ, née Emilie Diakhaté, hôpital de Saint-Louis;
 MM. Abou Aly Diallo, circonscription médicale de Podor;
 Youssoupha M'Bodj, hôpital de Saint-Louis;
 Samba Diallo, secteur spécial, Podor;
 M^{me} Bâ, née Farouma N'Diaye, hôpital de Saint-Louis.

NECROLOGIE

Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi a le regret de faire part du décès survenu le 24 août 1974 au dispensaire de Vélingara de M. Malamine Doumbia, ex-préposé des eaux et forêts, précédemment en service au C.E.R. de Kounkané, secteur forestier de Vélingara.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6791 M.F.P.T.E.-S.A.G.E.-S.P.S. en date du 4 juillet 1974 :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents de l'Etat dont les noms suivent, relevant du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi et en service au cabinet du Ministre, directions nationales et services régionaux, sont nommés administrateurs des crédits délégués titulaires et délégués suppléants de crédits de la gestion 1974-1975 du budget général de l'Etat, affectés au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Chapitre 352

— Article 3000 : Cabinet du Ministre,

Administrateur de crédits titulaire : M. Louis Déthié Sarr, Mle de solde 019744-A, secrétaire d'administration;

Administrateur de crédits suppléant : M. Mamadou Mamour Dramé, Mle de solde 040868-N, commis.

Chapitre 352

— Article 3010 : Direction de la fonction publique,

Administrateur de crédits titulaire : M. Mamadou Codou Diouf, Mle de solde 010024-C administrateur civil;

Administrateur de crédits suppléant : M. A. Moustapha Diakhaté, Mle de solde 010170-E, secrétaire d'administration.

Chapitre 352

— Article 3040 : Direction du travail, de l'emploi et de la sécurité,

Administrateur de crédits titulaire : M. Mamadou Cissé, Mle de solde 010124-D, inspecteur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. N'Diougba Konaté, Mle de solde 010135-D, inspecteur du travail.

Chapitre 352

— Article 3050 : Inspection régionale du travail E.S.S. du Cap-vert,

Administrateur de crédits titulaire : M. Djibril M. Seck, Mle de solde 010660-A, inspecteur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Amadou N'Diaye, Mle de solde 010139-N, contrôleur du travail.

Chapitre 352

— Article 3060 : Inspection régionale du travail E.S.S. de la Casamance,

Administrateur de crédits titulaire : M. Ousmane Fara M'Bodj, Mle de solde 015941-B, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Kandiany N'Diaye, Mle de solde 057172-F, contrôleur du travail.

— Article 3070 : Inspection régionale du travail E.S.S. de Diourbel,

Administrateur de crédits titulaire : M. Madiop Basse, Mle de solde 010127-G, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Amadou Diané Fall, Mle de solde 017530-D, contrôleur du travail.

Chapitre 352

— Article 3080 : Inspection régionale du travail E.S.S. du Fleuve,

Administrateur de crédits titulaire : M. Souleymane Diouf, Mle de solde 010132-A, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Bilal Amadou Kane, Mle de solde 010134-C, contrôleur du travail.

Chapitre 352

— Article 3090 : Inspection régionale du travail E.S.S. du Sénégal oriental,

Administrateur de crédits titulaire : M. Assane Diassy, Mle de solde 010128-H, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Ibrahima Thioye, Mle de solde 17156-Z, contrôleur du travail.

— Article 3100 : Inspection régionale du travail E.S.S. du Sine-Saloum,

Administrateur de crédits titulaire : M. Magatte Sy, Mle de solde 050985-K, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Mandaw Samb, Mle de solde 054344-D, contrôleur du travail.

Chapitre 352

— Article 3110 : Inspection régionale du travail E.S.S. de Thiès,

Administrateur de crédits titulaire : M. Yankhoba Diop, Mle de solde 010584-B, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Amadou Ciré Bâ, Mle de solde 050973-J, contrôleur du travail.

Chapitre 352

— Article 3210 : Dépenses communes aux services du département,

Chapitre 352

— Article 3200 : Provisions pour arriérés,

Administrateur de crédits titulaire : M. Louis Déthié Sarr, Mle de solde 19744-A, secrétaire d'administration;

Administrateur de crédits suppléant : M. Mamour Dramé, Mle de solde 40868-N, commis.

Chapitre 352

— Article 3250 : Dépenses diverses : Frais de transport et indemnités des M.C.S.

Administrateur de crédits titulaire : M. Louis Déthié Sarr, Mle de solde 15744-A, secrétaire d'administration;

Administrateur de crédits suppléant : M. Mamadou Mamour Dramé, Mle de solde 40868-N, commis.

Chapitre 352

— Article 3210 : Dépenses communes aux services du département,

Chapitre 352

— Article 3211 : Cabinet du Ministre, direction de la fonction publique, direction T.E.S.S., inspection régionale T.E.S.S. C.V.,

Administrateur de crédits titulaire : M. Louis Déthié Sarr, Mle de solde 019744-A, secrétaire d'administration;

Administrateur de crédits suppléant : M. Mamadou Mamour Dramé, Mle de solde 040868-N, commis.

Chapitre 352

— Article 3212 : Inspection régionale du travail E.S.S. de la Casamance,

Administrateur de crédits titulaire : M. Ousmane Fara M'Bodj, Mle de solde 015941-B, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Kandiany N'Diaye, Mle de solde 057172-F, contrôleur du travail.

Chapitre 352

— Article 3213 : Inspection régionale du travail, E.S.S. de Diourbel,

Administrateur de crédits titulaire : M. Madiop Basse, Mle de solde 010127-G, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Amadou Diané Fall, Mle de solde 017530-D, contrôleur du travail.

Chapitre 352

— Article 3214 : Inspection régionale du travail, E.S.S. du Fleuve,

Administrateur de crédits titulaire : M. Souleymane Diouf, Mle de solde 010132-A, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Bilal Amadou Kane, Mle de solde 010134-C, contrôleur du travail.

Chapitre 352

— Article 3215 : Inspection régionale du travail, E.S.S. du Sénégal oriental,

Administrateur de crédits titulaire : M. Assane Diassy, Mle de solde 010128-H, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Ibrahima Thioye, Mle de solde 057156-Z, contrôleur du travail.

Chapitre 352

— Article 3216 : Inspection régionale du travail, E.S.S. du Sine-Saloum,

Administrateur de crédits titulaire : M. Magatte Sy, Mle de solde 050985-K, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Mandaw Samb, Mle de solde 054344-D, contrôleur du travail.

Chapitre 352

— Article 3217 : Inspection régionale du travail, E.S.S. de Thiès,

Administrateur de crédits titulaire : M. Yankhoba Diop, Mle de solde 010584-B, contrôleur du travail;

Administrateur de crédits suppléant : M. Amadou Ciré Bâ, Mle de solde 050973-J, contrôleur du travail.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1974, début de l'année financière 1974-1975.

Par arrêté ministériel n° 6796 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.B. 10 en date du 5 juillet 1974 :

Article unique. — Les candidats à un poste dans l'enseignement du 2° degré dont les noms suivent, titulaires du DUEL ou du DUES, sont nommés dans le corps des chargés d'enseignement en qualité de stagiaires, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 67-737 du 28 juin 1967.

MM. Daniel Boissy, Mle de solde 355435-C, lycée Malick-Sy, Thiès, indice 1141, à compter du 2-11-1973;

Moussa Faye, Mle de solde 352583-Z, C.F.P. Dakar, à compter du 8-12-1972.

Par arrêté ministériel n° 6846 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.B. 1 en date du 5 juillet 1974 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1455 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.B. 1 du 15 février 1974, portant passages automatiques d'échelons dans le corps des contrôleurs des impôts et des domaines sont rectifiées comme suit :

Au lieu de :

Pour le grade de contrôleur de 2^e classe, 2^e et 3^e échelon

MM. Ibrahima Khalil Dème, Mle de solde 10369-G, 1^{er} échelon, le 1-4-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 1-4-1974;

Gustave M'Bow, Mle de solde 10508-N, 1^{er} échelon, le 1-4-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 1-4-1974;

Oumar Conaré, Mle de solde 10363-A, 2^e échelon, le 1-3-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 1-3-1974.

Lire :

Pour le grade de contrôleur de 1^{re} classe, 2^e et 3^e échelon

MM. Ibrahima Khalil Dème, Mle de solde 10369-G, 1^{er} échelon, le 1-4-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 1-4-1974;

Gustave M'Bow, Mle de solde 10508-N, 1^{er} échelon, le 1-4-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 1-4-1974;

Oumar Conaré, Mle de solde 10363-A, 2^e échelon, le 1-3-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 1-3-1974.

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 6847 M.F.P.T.E.-D.F.P.-D.F.P.-F.B. 10 en date du 5 juillet 1974 :

Article unique. — Les candidates à un poste dans l'enseignement technique définitivement admises à l'examen du CAEMS, 2^e degré, sont nommées stagiaires, indice 821, dans le corps des maîtresses d'enseignement ménager et social, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret n° 67-1451 du 29 décembre 1967.

M^{lles} Claire Diédhiou, Mle de solde 57567-D, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 12-10-1970;

Salimata Dramé, Mle de solde 57568-E, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 12-10-1970;

Fatou Binetou Diop, Mle de solde 57569-F, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 12-10-1970;

Clarisse Diagne, Mle de solde 57570-D, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 12-10-1970;

Yacine Dieng, Mle de solde 57571-C, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 12-10-1970;

Mariam M'Baye, Mle de solde 57572-B, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 12-10-1970;

Bineta Diagne, Mle de solde 57573-A, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 12-10-1970;

Fatoumata Binetou N'Gom, Mle de solde 57574-Z, C.R.E.T.F., Diourbel, à compter du 12-10-1970;

Khadidiatou Kane, Mle de solde 58576-A, lycée technique André-Peytavin, Saint-Louis, à compter du 8-10-1970;

M^{me} Siby, née Maïmouna N'Diaye, Mle de solde 57576-B, lycée technique André-Peytavin, Saint-Louis, à compter du 8-10-1970;

M^{lle} Fatimata Diallo, Mle de solde 57477-C, C.E.T.F., Dakar, à compter du 12-10-1970;

M^{me} Kà, née Awa Dianor, Mle de solde 57973-C, C.E.T.F., Tambacounda, à compter du 12-10-1970;

M^{lle} Awa N'Diaye, Mle de solde 57578-D, C.R.E.T.F., Kaffrine, à compter du 8 octobre 1970;

M^{lles} Virginie Sylla, Mle de solde 59623-C, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 11-10-1971;

M^{lles} Lat Sall Niang, Mle de solde 59624-D, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 11-10-1971;

Yvonne Veirada Fonséca, Mle de solde 59636-E, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 5-7-1971;

Pierrette Diémé, Mle de solde 59637-F, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 5-7-1971;

Hélène N'Diaye, Mle de solde 59638-G, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 5-7-1971;

Balbina Sagna, Mle de solde 59625-E, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 11-10-1971;

Mariam Diallo, Mle de solde 59626-F, C.R.E.T.F., Ziguinchor, à compter du 11-10-1971;

Khadidiatou Camara, Mle de solde 59617-H, C.R.E.T.F., Diourbel, à compter du 11-10-1971;

.. Rokhaya N'Diaye, Mle de solde 59616-G, C.R.E.T.F., Diourbel, à compter du 11-10-1971;

Alimatou Gaye, Mle de solde 59627-G, C.R.E.T.F., Kaolack;

Seynabou Touré, Mle de solde 59611-B, lycée technique André-Peytavin, Saint-Louis, à compter du 11-10-1971;

Khady N'Diaye, Mle de solde 59612-C, lycée technique André-Peytavin, Saint-Louis, à compter du 11-10-1971;

Magatte Fall Sène, Mle de solde 59613-D, lycée technique André-Peytavin, Saint-Louis, à compter du 11-10-1971;

Aminata Diallo, Mle de solde 59614-E, lycée technique André-Peytavin, Saint-Louis, à compter du 11-10-1971;

Marième Fall, Mle de solde 59615-F, lycée technique André-Peytavin, à compter du 11-10-1971;

Makolé Keïta, Mle de solde 59629-I, C.R.E.T.F., Tambacounda, à compter du 11-10-1971;

Fatoumata Diatta, Mle de solde 59628-H, C.R.E.T.F., Tambacounda, à compter du 11-10-1971.

Par arrêté ministériel n° 6848 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.B. 1 en date du 5 juillet 1974 :

Article premier. — Sont constatés au titre du second semestre 1974, les passages automatiques d'échelon, des agents de recouvrement du trésor dont les noms suivent et à compter des dates ci-après indiquées :

Au grade d'agent de recouvrement de 1^{re} classe, 2^e échelon

M. Sidy Mohamed Dramé, Mle de solde 17518-F, le 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-10-1974 (A.C. et R.S.M. : néant).

Au grade d'agent de recouvrement de 2^e classe, 2^e et 4^e échelon

MM. Mamadou Sarr, Mle de solde 56480-E, 3^e échelon, le 15-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 15-11-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Samba N'Diaye, Mle de solde 24288-Z, 1^{er} échelon, le 18-7-1973 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 18-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 6849 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.B. 1 en date du 5 juillet 1974 :

Article unique. — Sont constatés, au titre du second semestre 1974, les passages automatiques d'échelon des agents d'assiette dont les noms suivent et à compter des dates ci-après indiquées :

Au grade d'agent d'assiette de 2^e classe, 3^e échelon et 4^e échelon

MM. Assane Kholle, Mle de solde 56756-G, 2^e échelon, le 7-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 7-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Alboury N'Diaye, Mle de solde 56760-B, 2^e échelon, le 7-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 7-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

N'Diogou N'Diaye, Mle de solde 56759-J, 2^e échelon, le 7-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 7-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Ibrahima Diagne, Mle de solde 53171-C, 3^e échelon, le 2-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 2-9-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

- MM. Papa Diop, Mle de solde 53173-A, 3^e échelon, le 2-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 2-9-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Moustapha N'Gom, Mle de solde 53174-Z, 3^e échelon, le 2-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 2-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Yakham Niang, Mle de solde 53175-A, 3^e échelon, le 12-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 12-9-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Ousmane Touré, Mle de solde 53243-C, 3^e échelon, le 2-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 2-9-1974 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 6851 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 5 juillet 1974 :

Article unique. — Sont constatés, à compter des dates ci-après, les passages automatiques d'échelon des ingénieurs des travaux de l'élevage dont les noms suivent :

- MM. Moussa Gaye, Mle de solde 52174-A, C.N.A., M'Bao, adjoint 3^e échelon, le 12-2-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 12-2-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Aladji Thiam, Mle de solde 52149-I, Tambacounda, adjoint 3^e échelon, le 24-2-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 24-2-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Aminou Diop, Mle de solde 53610-B, Labo-Dakar, adjoint 3^e échelon, le 10-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 10-9-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Moussa Aïdara, Mle de solde 53611-H, Dakar adjoint 3^e échelon, le 12-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 12-10-1974 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 6944 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 8 juillet 1974 :

Article premier. — Des rappels d'ancienneté civile sont attribués aux infirmiers et infirmières d'Etat adjoints stagiaires du cadre de la santé publique dont les noms suivent, à compter du 6 septembre 1966, en application des dispositions du décret n° 73-1021 du 19 novembre 1973.

- MM. Abdoulaye Thiam, Mle de solde 43752-F, institut d'hygiène sociale, Dakar (A.C. : 2 ans, 8 mois, 3 jours);
- André Diémé, Mle de solde 18710-A, dispensaire de Joal (A.C. : 4 ans, 8 mois, 5 jours);
- Auguste Cabral, Mle de solde 18440-G, école des infirmiers d'Etat (A.C. : 2 ans, 10 mois, 1 jour);
- Djibril Mara, Mle de solde 42164-A, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 1 an, 11 mois, 5 jours);
- Yaya Dabo, Mle de solde 18514-A, centre hospitalier de Fann, Dakar (A.C. : 3 ans, 8 mois, 10 jours);
- Alioune Diallo, Mle de solde 18621-B, centre hospitalier de Fann, Dakar (A.C. : 2 ans, 10 mois);
- Ibrahima Lô, Mle de solde 19287-G, Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales, Dakar (A.C. : 4 ans, 8 mois, 5 jours);
- Amadou Bâ, Mle de solde 18316-H, hôpital de Saint-Louis (A.C. : 2 ans, 9 mois, 27 jours);
- Ahmédoune Fall, Mle de solde 43757-J, école des assistants sociaux de Saint-Louis (A.C. : 1 an, 10 mois);
- Moustapha Sow, Mle de solde 33987-H, circonscription médicale de Kébémér (A.C. : 4 ans, 1 mois, 3 jours);
- Hervé Edouard Coly, Mle de solde 42207-F, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 1 an, 11 mois, 5 jours);
- Sangoné M'Boup, Mle de solde 42163-Z, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 1 an, 11 mois, 5 jours);
- Demba Sall Niang, Mle de solde 19604-B, école nationale des assistants et éducateurs sociaux, Dakar (A.C. : 2 ans, 8 mois, 9 jours);
- Waly Faye, Mle de solde 42169-S, école nationale des assistants et éducateurs sociaux, Dakar (A.C. : 1 an, 11 mois, 5 jours);

- M^{me} Socé Sow, née N'Diaye, Mle de solde 41380-B, P.M.I., Dakar (A.C. : 2 ans, 10 mois, 5 jours);
- MM. Ibrahima Dieng, Mle de solde 18757-B, école des assistants et éducateurs sociaux, Dakar (A.C. : 2 ans, 10 mois, 5 jours);
- Mamadou Diop, Mle de solde 18836-D, inspection médicale des écoles de Thiès (A.C. : 3 ans, 4 jours);
- M^{me} Fatou Binetou Camara, Mle de solde 42120-A, BANAS, Dakar (A.C. : 2 ans, 8 mois, 5 jours);
- M^{me} Fatou Sy, Mle de solde 43792-A, maternité de Thiès (A.C. : 1 an, 8 mois, 24 jours);
- Oumy Wagué, Mle de solde 43909-S, maternité de Thiès (A.C. : 1 an, 9 mois, 24 jours);
- Yacine Sène, Mle de solde 42905-E, centre hospitalier de Fann, Dakar (A.C. : 1 an, 10 mois, 4 jours);
- MM. Papa Malick Diagne, Mle de solde 43754-G, dispensaire de Kaffrine (A.C. : 1 an, 10 mois, 4 jours);
- M'Baye Gaye, Mle de solde 43794-C, école des assistants et éducateurs sociaux, Dakar (A.C. : 1 an, 11 mois, 6 jours);
- Oumar Demba Sall, Mle de solde 42032-A, école des assistants et éducateurs sociaux, Dakar (A.C. : 1 an, 10 mois, 1 jour);
- M^{mes} Jacqueline Moreira, Mle de solde 42206-J, dispensaire Dominique, Pikine, Dakar (A.C. : 1 an, 10 mois, 4 jours);
- Khady N'Diaye, Mle de solde 19472-I, centre scolaire, rue 11 (A.C. : 4 ans, 8 mois, 5 jours);
- M. Samba Faye M'Bengue, Mle de solde 43782-B, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 1 an, 11 mois, 4 jours);
- M^{mes} Aïssatou Tounkara, née Thiam, école normale régionale de Saint-Louis (A.C. : 2 ans, 9 mois, 5 jours);
- N'Diaye, née Codé N'Diaye, Mle de solde 19515-A, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 2 ans, 4 mois, 28 jours);
- Marie Yelly Fall, Mle de solde 43662-C, P.M.I., Dakar (A.C. : 1 an, 9 mois, 5 jours);
- M. Ibrahima Mané, Mle de solde 42196-A, centre hospitalier de Fann, Dakar (A.C. : 1 an, 10 mois, 10 jours);
- M^{me} N'Diaye, née Aminata Kane, Mle de solde 42162-A, P.M.I., Dakar (A.C. : 1 an, 7 mois, 25 jours);
- M^{me} Sata Camara, Mle de solde 42909-T, INF., hôpital de Ouakam (A.C. : 1 an, 9 mois, 27 jours);
- M. Tamba Savané Sy, Mle de solde 43756-I, hôpital de Tambacounda (A.C. : 1 an, 10 mois, 1 jour);
- M^{me} Yacine Diop, Mle de solde 41381-A, dispensaire de Bargny (A.C. : 2 ans, 9 mois, 5 jours);
- M^{me} Sène, née Aïssatou N'Diaye, Mle de solde 41380-A, hôpital de Kaolack (A.C. : 1 an, 10 mois, 4 jours);
- M^{me} Rose N'Diaye, Mle de solde 19529-D, centre hospitalier de Fann, Dakar (A.C. : 3 ans, 2 mois, 10 jours);
- MM. Alioune Dia, Mle de solde 42907-R, circonscription médicale de Kolda (A.C. : 1 an, 10 mois, 15 jours);
- Amath Dabo, Mle de solde 18511-B, région médicale de la Casamance (A.C. : 2 ans, 8 mois, 9 jours);
- M^{mes} Hélène Niang, Mle de solde 42041-A, institut d'hygiène sociale, Dakar (A.C. : 1 an, 9 mois, 26 jours);
- Fatou Touré, Mle de solde 43751-D, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 1 an, 9 mois, 5 jours);
- M^{mes} N'Diaye, née Fatou Cissé, Mle de solde 42899-J, P.M.I., Dakar (A.C. : 1 an, 10 mois, 3 jours);
- Diop, née Germaine Senghor, Mle de solde 18866-A, IP. sociale de Pikine (A.C. : 2 ans, 10 mois, 2 jours);
- MM. Moussa Bèye, Mle de solde 43758-K, circonscription médicale de M'Bour (A.C. : 2 ans, 1 mois, 8 jours);
- Babacar N'Diaye, Mle de solde 42901-L, dispensaire de Kébémér (A.C. : 1 an, 7 mois, 8 jours);
- Tidiane Sabaly, Mle de solde 42916-P, circonscription médicale de Kaffrine (A.C. : 1 an, 10 mois, 19 jours);
- Mamour Seck, Mle de solde 43755-H, circonscription médicale du Nioro-du-Rip (A.C. : 1 an, 9 mois, 15 jours);
- Sadio Raymond, Mle de solde 19648-B, dispensaire de Sangalkam (A.C. : 3 ans, 10 mois, 5 jours);
- M^{mes} Fatou Mali N'Diaye, Mle de solde 41379-B, centre médico-social des fonctionnaires, rue Blanchot (A.C. : 3 ans, 10 mois, 4 jours);
- Guèye, née Fatouma Bâ, Mle de solde 48201-A, Camp Mangin, Dakar (A.C. : 10 mois, 4 jours);

- M^{mes} Aby Gaye, Mle de solde 48202-Z, hôpital de Ziguinchor (A.C. : 10 mois, 4 jours);
 Aminata N'Diaye, Mle de solde 46506-G, circonscription médicale de M'Bour (A.C. : 10 mois, 21 jours);
 M. Jean Baptiste Thiam, Mle de solde 47513-D, école des infirmiers et des infirmières d'Etat, Dakar (A.C. : 11 mois, 1 jour);
 M^{mes} N'Dèye Bintou Sylla, Mle de solde 47719-J, hôpital H. Lübke, Diourbel (A.C. : 10 mois, 4 jours);
 Anne Marie Thiaw, Mle de solde 47720-Z, centre hospitalier de Fann, Dakar (A.C. : 10 mois, 4 jours);
 MM. Doudou Diagne, Mle de solde 48088-D, centre hospitalier de Fann, Dakar (A.C. : 8 mois, 23 jours);
 Mamadou N'Diaye n° 1, Mle de solde 47722-B, dispensaire de Kasnack, Kaolack (A.C. : 11 mois, 6 jours);
 Bassirou Diagne, Mle de solde 47525-E, secteur médical de Khombole (A.C. : 10 mois, 26 jours);
 Mamadou Kane, Mle de solde 47527-G, circonscription médicale de Diourbel (A.C. : 11 mois, 1 jour);
 Birahim Diop, Mle de solde 48173-G, circonscription médicale de Dagana (A.C. : 10 mois, 10 jours);
 Papa Bocar Gning, Mle de solde 48174-F, circonscription médicale de Fatick (A.C. : 10 mois, 5 jours);
 Djiby Dièye, Mle de solde 46423-C, centre médico-social des fonctionnaires de Saint-Louis (A.C. : 9 mois, 21 jours);
 M^{mes} N'Diaye, née Maty Lô, Mle de solde 48259-B, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 10 mois, 23 jours);
 Mame Aly Diop, Mle de solde 48258-A, école nationale des assistants et éducateurs sociaux, Dakar (A.C. : 11 mois, 2 jours);
 MM. Ansoumane Mané, Mle de solde 48239-D, hôpital de Ziguinchor (A.C. : 11 mois, 1 jour);
 Alioune Badara Dia, Mle de solde 48337-C, hôpital de Tambacounda (A.C. : 1 an, 10 mois, 15 jours);
 M^{mes} Khadidiatou Tandiang, Mle de solde 48087-E, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 10 mois, 6 jours);
 Mané Sarr, Mle de solde 48402-B, circonscription médicale de M'Bour (A.C. : 10 mois, 3 jours);
 MM. Mamadou Ly, Mle de solde 44366-C, lycée Van-Vollenhoven, Dakar (A.C. : 8 mois, 29 jours);
 Lamine Demba, Mle de solde 48163-F, région médicale de la Casamance (A.C. : 11 mois, 1 jour);
 Daouda Diagne, Mle de solde 48088-D, hôpital de Saint-Louis (A.C. : 10 mois, 26 jours);
 Mamadou Sène, Mle de solde 47521-A, formation sanitaire de Ziguinchor (A.C. : 8 mois, 1 jour);
 M^{me} Henriette Diagne, Mle de solde 48237-B, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 6 mois, 22 jours);
 M^{me} N'Dèye Rokhaya Fall Sow, Mle de solde 48133-C, dispensaire de Pout (A.C. : 7 mois, 5 jours);
 MM. Mamadou N'Diaye n° 2, Mle de solde 47528-H, hôpital H. Lübke de Diourbel (A.C. : 11 mois, 6 jours);
 Oumar Goudiaby, Mle de solde 48237-Z, dispensaire de Ross-Béthio, circonscription médicale de Dagana (A.C. : 10 mois, 24 jours);
 M^{mes} Diop, née Sabelle Guèye, Mle de solde 19173-K, inspection médicale scolaire de Dakar (A.C. : 4 ans, 8 mois, 5 jours);
 N'Doye, née Madeleine Dieng, Mle de solde 19570-J, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 4 ans, 8 mois, 5 jours);
 Sall, née Catherine Diagne, Mle de solde 19396-H, hôpital Lübke de Diourbel (A.C. : 4 ans, 3 mois, 5 jours);
 M. M'Balo Fodé, Mle de solde 42203-G, dispensaire Dominique de Pikine, Dakar (A.C. : 1 an, 11 mois, 1 jour);
 M^{me} Diatou Camara, Mle de solde 42121-B, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar (A.C. : 2 ans, 8 mois, 5 jours);
 M. Momath Niang, Mle de solde 43753-F, circonscription médicale de Bakel (A.C. : 1 an, 10 mois);
 M^{me} Fatou Guèye, Mle de solde 19134-F, hôpital de Thiès (A.C. : 2 ans, 10 mois, 27 jours).

Art. 2. — La situation administrative des infirmiers et infirmières d'Etat dont les noms suivent est rétablie comme suit compte tenu des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus : la date de prise d'effet au point de vue de la solde est à compter du 19 novembre 1973 :

MM. Abdoulaye Thiam, Mle de solde 43752-F, institut d'hygiène sociale, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 8 mois et 3 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 3 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 3-1-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 3-1-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 3-1-1973;

André Diemé, Mle de solde 18710-A, dispensaire de Joal, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 5 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 5 jours), passe au 4^e échelon, le 1-1-1968 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, le 1-1-1973, passe au grade de principal 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1974.

Auguste Cabral, Mle de solde 18440-G, école des infirmiers d'Etat de Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 10 mois et 1 jour), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 1 jour), passe au 3^e échelon, le 5-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 5-11-1969, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, à compter du 5-11-1970, passe au 2^e échelon, à compter du 5-11-1972;

Djibril Mara, Mle de solde 42164-A, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 11 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-10-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-10-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 1-10-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 1-10-1973,

Yaya Dabo, Mle de solde 18514-A, centre hospitalier de Fann, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 4 ans, 8 mois et 10 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 10 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 8 mois et 10 jours), passe au 4^e échelon, le 26-12-1968 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 26-12-1969, passe au 2^e échelon, le 26-12-1971, passe au 3^e échelon, le 26-12-1973, passe principal 1^{er} échelon, à compter du 26-12-1974;

Alioune Diallo, Mle de solde 18621-B, centre hospitalier de Fann, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans et 10 mois), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an et 10 mois), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 6-11-1969, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 6-11-1970, passe au 2^e échelon, le 6-11-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 6-11-1974;

Ibrahima Lô, Mle de solde 19287-G, Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 5 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois, 5 jours), passe au 4^e échelon, le 1-1-1968 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, le 1-1-1973, passe principal 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1974;

Amadou Bâ, Mle de solde 18316-H, hôpital de Saint-Louis, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 9 mois et 27 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 9 mois et 27 jours), passe au 3^e échelon, le 9-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 9-11-1969, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 9-11-1970, passe au 2^e échelon, le 9-11-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 9-11-1974;

Ahmédoune Fall, Mle de solde 43757-J, école des agents sanitaires de Saint-Louis, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans et 10 mois), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois), passe au 3^e échelon, le 6-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 6-11-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 6-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 6-11-1973;

- MM. Moustapha Sow, Mle de solde 33987-H, circonscription médicale de Kébémér, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 5 ans, 1 mois et 3 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 1 mois et 3 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 1 mois et 3 jours), passe au 4^e échelon, le 3-8-1968 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 3-8-1969, passe au 2^e échelon, le 3-8-1971, passe au 3^e échelon, le 3-8-1973, passe principal 1^{er} échelon, à compter du 3-8-1974;
- Hervé Edouard Coly, Mle de solde 42207-F, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 11 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-10-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-10-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 1-10-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 1-10-1973;
- Sangoné M'Boup, Mle de solde 42163-Z, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans 11 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 11 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-10-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-10-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 1-10-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 1-10-1973;
- Demba Sall Niang, Mle de solde 19604-B, école nationale des assistants et éducateurs sociaux, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 8 mois et 9 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 9 jours), passe au 3^e échelon, le 27-12-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 27-12-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, à compter du 27-12-1971, passe au 2^e échelon, le 27-12-1973;
- Waly Faye, Mle de solde 42169-S, école nationale des assistants et éducateurs sociaux, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 11 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-10-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-10-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 1-10-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 1-10-1973;
- M^{me} Socé Sow, épouse N'Diaye, Mle de solde 41380-B, C.P.M.I., Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 10 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-11-1969, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-11-1970, passe au 2^e échelon, le 1-11-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 1-11-1974;
- Ibrahima Dieng, Mle de solde 18757-B, école nationale des assistants et éducateurs sociaux, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 10 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-11-1969, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 1-11-1970, passe au 2^e échelon, le 1-11-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 1-11-1974;
- Mamadou Diop, Mle de solde 18836-D, inspection médicale des écoles de Thiès, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 4 ans, 4 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 4 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 4 jours), passe au 4^e échelon, le 2-9-1969 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 2-9-1970, passe au 2^e échelon, le 2-9-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 2-9-1974;
- M^{me} Fatou Bintou Camara, Mle de solde 42120-A, BANAS, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-1-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-1-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Fatou Sy, Mle de solde 43792-A, maternité de Thiès, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 24 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 8 mois, et 24 jours), passe au 3^e échelon, le 12-12-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 12-12-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 12-12-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 12-12-1973;
- M^{me} Oumy Wagué, Mle de solde 43909-S, maternité de Thiès, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 9 mois et 24 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 9 mois et 24 jours), passe au 3^e échelon, le 12-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 12-11-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 12-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 12-11-1973;
- Yacine Sène, Mle de solde 42905-E, centre hospitalier de Fann, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 4 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 4 jours), passe au 3^e échelon, le 2-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 2-11-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 2-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 2-11-1973;
- MM. Papa Malick Diagne, Mle de solde 43754-G, dispensaire de Kaffrine, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 4 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 4 jours), passe au 3^e échelon, le 2-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 2-11-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 2-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 2-11-1973;
- M'Baye Gaye, Mle de solde 43794-C, école des assistants et éducateurs sociaux, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 11 mois et 6 jours), passe au 3^e échelon, le 30-9-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 30-9-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 30-9-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 30-9-1973;
- Oumar Demba Sall, Mle de solde 42032-A, école des assistants et éducateurs sociaux, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 1 jour), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 1 jour), passe au 3^e échelon, le 5-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 5-11-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 5-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 5-11-1973;
- M^{me} Jacqueline Moreira, Mle de solde 42206-J, dispensaire Dominique de Pikine, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 4 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 4 jours), passe au 3^e échelon, le 2-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 2-11-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 2-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 2-11-1973;
- Khady N'Diaye, Mle de solde 19472-I, centre scolaire, rue 11, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 5 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 5 jours), passe au 4^e échelon, le 1-1-1968 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1973;
- M. Samba Faye M'Bengue, Mle de solde 43782-B, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 4 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 11 mois et 4 jours), passe au 3^e échelon, le 2-10-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 2-10-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 2-10-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 2-10-1973;
- M^{me} Aïssatou Tounkara, née Thiam, Mle de solde 19979-C, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 9 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 9 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-12-1967 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-12-1969, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-12-1970, passe au 2^e échelon, le 1-12-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 1-12-1974;
- N'Diaye, née Codé N'Diaye, Mle de solde 19515-A, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 4 mois et 28 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 4 mois et 28 jours), passe au 3^e échelon, le 8-4-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 8-4-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 8-4-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 8-4-1973;

M^{me} Marie Yelly Fall, Mle de solde 43662-C, C.R.M.I., Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 9 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 9 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 6-12-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-12-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-12-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 1-12-1973;

M. Ibrahima Mané, Mle de solde 42196-A, centre hospitalier de Fann, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 10 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 10 jours), passe au 3^e échelon, le 26-10-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 26-10-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 26-10-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 26-10-1973;

M^{me} N'Diaye, née Aminata Kane, Mle de solde 42162-A, centre de protection maternelle et infantile, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 7 mois et 25 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 7 mois et 25 jours), passe au 3^e échelon, le 11-1-1969 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 11-1-1971, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 11-1-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 11-1-1974;

M^{me} Sata Camara, Mle de solde 42909-T, infirmerie de l'hôpital de Ouakam, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 9 mois et 27 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 9 mois et 27 jours), passe au 3^e échelon, le 9-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 9-11-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 9-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 9-11-1973;

M. Tamba Savané Sy, Mle de solde 43756-I, hôpital de Tambacounda, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 1 jour), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 1 jour), passe au 3^e échelon (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 5-11-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 5-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 5-11-1973;

M^{me} Yacine Diop, Mle de solde 41381-A, dispensaire de Bargny, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 9 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 9 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-12-1967 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-12-1969, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-12-1970, passe au 2^e échelon, le 1-12-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 1-12-1974;

M^{me} Sène, née Aïssatou N'Diaye, Mle de solde 41380-A, hôpital de Kaolack, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 4 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 4 jours), passe au 3^e échelon, le 2-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 2-11-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 2-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 2-11-1973;

M^{me} Rose N'Diaye, Mle de solde 19529-D, centre hospitalier de Fann, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 4 ans, 2 mois et 10 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 2 mois et 10 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 mois et 10 jours), passe au 4^e échelon, le 26-6-1969 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 26-6-1970, passe au 2^e échelon, le 26-6-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 26-6-1974;

MM. Alioune Dia, Mle de solde 42907-R, circonscription médicale de Kolda, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 15 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 15 jours), passe au 3^e échelon, le 21-10-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 21-10-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 21-10-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 21-10-1973;

Amath Dabo, Mle de solde 18511-B, région médicale de la Casamance, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 8 mois et 9 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 9 jours), passe au 3^e échelon, le 27-12-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 27-12-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 27-12-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 27-12-1973;

M^{me} Hélène Niang, Mle de solde 42041-A, institut d'hygiène sociale, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 9 mois et 26 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 9 mois et 26 jours), passe au 3^e échelon, le 10-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 10-11-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 10-11-1970, passe au 2^e échelon, à compter du 10-11-1973;

Fatou Touré, Mle de solde 43751-A, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 9 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 9 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-12-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 1-12-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-12-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 1-12-1973;

M^{me} N'Diaye, née Fatou Cissé, Mle de solde 42899-J, centre de protection maternelle et infantile, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 3 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 3 jours), passe au 3^e échelon, le 3-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 3-11-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 3-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 3-11-1973;

Diop, née Germaine Senghor, Mle de solde 43758-K, inspection sociale, Pikine, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 10 mois et 2 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 2 jours), passe au 3^e échelon, le 4-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 4-11-1969, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 4-11-1970, passe au 2^e échelon, le 4-11-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 4-11-1974;

MM. Moussa Bèye, Mle de solde 43750-K, circonscription médicale de M'Bour, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 1 mois, 8 jours, passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 1 mois et 8 jours, passe au 3^e échelon, le 28-7-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 28-7-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 28-7-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 28-7-1973;

Babacar N'Diaye, Mle de solde 42901-L, dispensaire de Kébémér, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 7 mois, 8 jours, passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 7 mois et 8 jours, passe au 3^e échelon, le 28-1-1969 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 28-1-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 28-1-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 28-1-1974;

Tidiani Sabaly, Mle de solde 42916-P, circonscription médicale de Kaffrine, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 10 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 19 jours), passe au 3^e échelon, le 17-10-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 17-10-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 17-10-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 17-10-1973;

Mansour Seck, Mle de solde 43755-H, circonscription médicale de Nioro-du-Rip, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 9 mois et 15 jours), passe au 2^e échelon, le 6-8-1967 (A.C. : 9 mois et 15 jours), passe au 3^e échelon, le 21-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 21-11-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 21-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 21-11-1973;

Sadio Raymond, Mle de solde 19648-B, dispensaire de Sangalkam, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 4 ans, 10 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 5 jours), passe au 4^e échelon (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 1-11-1969, passe au 2^e échelon, le 1-11-1971, passe au 3^e échelon, à compter du 1-11-1973;

M^{me} Fatou Mali N'Diaye, Mle de solde 41379-B, centre médico-social des fonctionnaires, rue Blanchot, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 4 ans, 10 mois et 4 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 4 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 4 jours), passe au 4^e échelon, le 2-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 2-11-1969, passe au 2^e échelon, le 2-11-1971, passe au 3^e échelon, à compter du 2-11-1973;

M^{me} Guèye, née Fatou Bà, Mle de solde 48201-A, Camp Mangin, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 4 jours), passe au 2^e échelon, le 2-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 2-11-1969, passe au 4^e échelon, le 2-11-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 2-11-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 2-11-1974;

M^{me} Aby Gaye Mle de solde 48202-Z, hôpital de Ziguinchor, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois, et 4 jours), passe au 2^e échelon, le 2-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 2-11-1969, passe au 4^e échelon, le 2-11-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 2-11-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 2-11-1974;

Aminata N'Diaye, Mle de solde 46506-G, circonscription médicale de M'Bour, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967, (A.C. : 1 an, 10 mois et 21 jours), passe au 2^e échelon, le 15-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 15-10-1969, passe au 4^e échelon, le 15-10-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 15-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 15-10-1974;

M. Jean Baptiste Thiam, Mle de solde 47513-D, école des infirmiers d'Etat, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 11 mois et 1 jour), passe au 2^e échelon, le 5-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 5-10-1969, passe au 4^e échelon, le 5-10-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 5-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 5-10-1974;

M^{me} N'Deye Bintou Sylla, Mle de solde 47719-J, hôpital Heinrich Lübke, Diourbel, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 4 jours), passe au 2^e échelon, le 2-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 2-11-1969, passe au 4^e échelon, le 2-11-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 2-11-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 2-11-1974.

M^{me} Anne Marie Thiaw, Mle de solde 47720-Z, centre hospitalier de Fann, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 4 jours), passe au 2^e échelon, le 2-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 2-11-1969, passe au 4^e échelon, le 2-11-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 2-11-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 2-11-1974;

Doudou Diagne, Mle de solde 48088-D, centre hospitalier de Fann, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 22 jours), passe au 2^e échelon, le 14-12-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 14-12-1969, passe au 4^e échelon, le 14-12-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 14-12-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 14-12-1974;

Mamadou N'Diaye n° 1, Mle de solde 47723-B, dispensaire de Kasnak, Kaolack, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 11 mois, et 6 jours), passe au 2^e échelon, le 30-9-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 30-9-1969, passe au 4^e échelon, le 30-9-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 30-9-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 30-9-1974;

Bassirou Diagne, Mle de solde 47525-E, secteur médical de Khombole, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 26 jours), passe au 2^e échelon, le 10-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 10-10-1969, passe au 4^e échelon, le 10-10-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 10-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 10-10-1974;

Mamadou Kane, Mle de solde 47527-G, circonscription médicale de Diourbel, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 11 mois et 1 jour), passe au 2^e échelon, le 5-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 5-10-1969, passe au 4^e échelon, le 5-10-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 5-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 5-10-1974;

Birahim Diop, Mle de solde 48173-G, circonscription médicale de Dagana, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 10 jours), passe au 2^e échelon, le 26-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 26-10-1969, passe au 4^e échelon, le 26-10-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 26-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 26-10-1974;

MM. Papa Bocar Gning, Mle de solde 48174-F, circonscription médicale de Fatick, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 1-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 1-11-1969, passe au 4^e échelon, le 1-11-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 1-11-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 1-11-1974;

Djiby Dièye, Mle de solde 46423-C, centre médico social des fonctionnaires, Saint-Louis, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 9 mois et 21 jours), passe au 2^e échelon, le 15-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 15-11-1969, passe au 4^e échelon, le 15-11-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 15-11-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 15-11-1974;

M^{me} N'Diaye, née Maty Lô, Mle de solde 48259-B, hôpital Aristide Le-Dantec, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 23 jours), passe au 2^e échelon, le 13-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 13-10-1969, passe au 4^e échelon, le 13-10-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 13-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 13-10-1974;

M^{me} Mame Aly Diop, Mle de solde 48258-A, école nationale des assistants et éducateurs sociaux de Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 11 mois et 2 jours), passe au 2^e échelon, le 4-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 4-10-1969, passe au 4^e échelon, le 4-10-1971, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 4-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 4-10-1974;

MM. Ansoumane Mané, Mle de solde 48239-D, hôpital de Ziguinchor, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 11 mois et 1 jour), passe au 2^e échelon, le 5-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 5-10-1969, passe au 4^e échelon, le 5-10-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 5-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 5-10-1974;

Alioune Badara Dia, Mle de solde 48337-G, hôpital de Tambacounda, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 15 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois et 15 jours), passe au 3^e échelon, le 21-10-1968, passe au 4^e échelon, le 21-10-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 21-10-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 21-10-1973;

M^{me} Khadidiatou Tandiang, Mle de solde 48087-E, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, le 30-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 30-10-1969, passe au 4^e échelon, le 30-10-1971, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 30-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 30-10-1974;

M^{me} Mané Sarx, Mle de solde 48408-B, circonscription médicale de M'Bour, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 3 jours), passe au 2^e échelon, le 3-11-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 3-11-1969, passe au 4^e échelon, le 3-11-1971, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 3-11-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 3-11-1974;

MM. Mamadou Ly, Mle de solde 44366-C, lycée Van Vollenhoven, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 29 jours), passe au 2^e échelon, le 7-12-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 7-12-1969, passe au 4^e échelon, le 7-12-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 7-12-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 7-12-1974;

Lamine Demba, Mle de solde 48163-F, région médicale de la Casamance, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 11 mois et 1 jour), passe au 2^e échelon, le 5-10-1967, (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 5-10-1969, passe au 4^e échelon, le 5-10-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 5-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 5-10-1974;

Daouda Diagne, Mle de solde 48088-D, hôpital de Saint-Louis, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 26 jours), passe au 2^e échelon, le 10-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 10-10-1969, passe au 4^e échelon, le 10-10-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 10-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 10-10-1974;

- M. Mamadou Sène, Mle de solde 47521-A, formation sanitaire de Ziguinchor, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 1 jour), passe au 2^e échelon, le 5-1-1968 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 5-1-1970, passe au 4^e échelon, le 5-10-1972, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, à compter du 5-10-1973;
- M^{me} Henriette Diagne, Mle de solde 48237-B, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 6 mois et 22 jours), passe au 2^e échelon, le 14-2-1968 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 14-2-1970, passe au 4^e échelon, le 14-2-1972, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, à compter du 14-2-1973;
- M^{me} N'Deye Rokhaya Fall Sow, Mle de solde 48133-C, dispensaire de Pout, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 7 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 1-2-1968 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 1-2-1970, passe au 4^e échelon, le 1-2-1972, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, à compter du 1-2-1973;
- MM. Mamadou N'Diaye n° 2, Mle de solde 47528-H, hôpital H. Lübke de Diourbel, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 11 mois et 6 jours), passe au 2^e échelon, le 30-9-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 30-9-1969, passe au 4^e échelon, le 30-9-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 30-9-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 30-9-1974;
- Oumar Goudiaby, Mle de solde 48237-Z, dispensaire de Ross-Béthio, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 24 jours), passe au 2^e échelon, le 12-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 12-10-1969, passe au 4^e échelon, le 12-10-1971, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 12-10-1972, passe au 2^e échelon, à compter du 12-10-1974;
- M^{me} Diop, née Sabelle Guèye, Mle de solde 19173-K, inspection médicale scolaire de Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 5 ans et 8 mois), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 8 mois et 5 jours), passe au 4^e échelon, le 1-1-1968 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, le 1-1-1973, passe principale 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1974;
- N'Doye, née Madeleine Dieng, Mle de solde 19570-J, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 5 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 5 jours), passe au 4^e échelon, le 1-1-1968 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, le 1-1-1973, passe principale 1^{er} échelon, à compter du 1-1-1974;
- Sall, née Catherine Diagne, Mle de solde 19396-H, hôpital H. Lübke de Diourbel, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 5 ans, 3 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 3 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 3 mois et 5 jours), passe au 4^e échelon, le 1-6-1968 (A.C. : épuisée), passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-6-1969, passe au 2^e échelon, le 1-6-1971, passe au 3^e échelon, le 1-6-1973, passe principale 1^{er} échelon, à compter du 1-6-1974;
- M. M'Balo Fodé, Mle de solde 42203-G, dispensaire Dominique de Pikine, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 11 mois et 1 jour), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 11 mois et 1 jour), passe au 3^e échelon, le 5-10-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 5-10-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 5-10-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 5-10-1973;
- M^{me} Diatou Camara, Mle de solde 42121-B, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 8 mois et 5 jours), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 1 an, 8 mois et 5 jours), passe au 3^e échelon, le 1-1-1968, passe au 4^e échelon, le 1-1-1970, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 1-1-1973;
- M. Momath Niang, Mle de solde 43753-F, circonscription médicale de Bakel, adjoint 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 2 ans, 10 mois), passe au 2^e échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 10 mois), passe au 3^e échelon, le 6-11-1968 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 6-11-1970, passe au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon, le 6-11-1971, passe au 2^e échelon, à compter du 6-11-1973;
- M^{me} Fatou Guèye, Mle de solde 19134-F, hôpital de Thiès, adjointe 1^{er} échelon, le 6-9-1967 (A.C. : 3 ans, 10 mois et 27 jours), passe au 2^e échelon, le 9-9-1967 (A.C. : 1 an, 10 mois et 27 jours), passe au 3^e échelon, le 9-10-1967 (A.C. : épuisée), passe au 4^e échelon, le 9-10-1969, passe au grade d'infirmière d'Etat 1^{er} échelon, le 9-10-1970, passe au 2^e échelon, le 9-10-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 9-10-1974.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge les dispositions antérieures contraires, notamment les arrêtés n°s 10610 M.F.P.T.-M.S.P.A.S.-S.A.G.E.-S.P. du 3 août 1967 et 5365 M.F.P.T.-D.F.P.-9 B. du 30 avril 1968 en ce qui concerne les infirmiers et infirmières d'Etat cités à l'article 2.

Par arrêté ministériel n° 7069 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 10 juillet 1974 :

Article unique. — Est constaté au titre du 2^e semestre de l'année 1974, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, le passage à l'échelon supérieur de leur grade des greffiers en chef dont les noms suivent :

Au grade de greffier en chef de 1^{re} classe, 2^e échelon

MM. Samba N'Galam Cissé, Mle de solde 33311-C, justice de paix de Kolda, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1974 (R.S.M. : néant);

El Hadj Daouda Diop, Mle de solde 33327, Ministère de la Justice, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1974 (R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 7070 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 10 juillet 1974 :

Article unique. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 5041 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 du 28 mai 1974 est rectifié comme suit en ce qui concerne M. Mamadou Koita :

Au titre de l'année 1974

Au grade de principal 1^{er} échelon

Au lieu de :

« M. Mamadou Koita, Mle de solde 10600, Ministère des Finances et des Affaires économiques, Dakar, à compter du 31-3-1974 (A.C. et R.S.M. : néant),

Lire :

« M. Mamadou Koita, Mle de solde 10600, Ministère des Finances et des Affaires économiques, Dakar, à compter du 1-1-1974 (A.C. et R.S.M. : néant).

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 7071 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 10 juillet 1974 :

Article unique. — Est constaté, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade, des secrétaires des greffes et parquets dont les noms suivent :

Au grade de secrétaire des greffes et parquets principal 3^e échelon

MM. Babacar Diadié Bâ, Mle de solde 33361-B, Fatick, principal 2^e échelon, le 1-9-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-9-1974 (R.S.M. : néant);

Mamadou Allassane Bâ, Mle de solde 33359-G, Podor, principal 2^e échelon, le 1-9-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-9-1974 (R.S.M. : néant);

M. Ababacar Sadikh Dieng, Mle de solde 33340-A, tribunal de Kaolack, principal 2^e échelon, le 1-9-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-9-1974 (R.S.M. : néant).

Au grade de secrétaire des greffes et parquets principal de 1^{re} classe, 3^e échelon

M. Seydou Nourou Sylla, Mle de solde 11940-E, Thiès, principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-9-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-9-1974 (R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 7084 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 11 juillet 1974 :

Article unique. — Sont constatés, à compter des dates ci-après, les passages automatiques d'échelons des agents techniques de la coopération dont les noms suivent :

MM. Babacar Cissé, Mle de solde 44328-I, ONCAD, Fleuve, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 970, à compter du 1-1-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Alpha Diédhiou, Mle de solde 44330-C, ONCAD, Fleuve, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 970, à compter du 1-1-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Moussa N'Doye, Mle de solde 44155-A, PRS, Sédhiou, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-1-1974 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 7132 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 12 juillet 1974 :

Article unique. — Sont inscrits sur le tableau de titularisation au titre des années 1963, 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970, les chargés d'enseignement dont les noms suivent, conformément aux dispositions de l'article 31, dernier alinéa, du décret n° 66-1033 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-736 du 28 juin 1967.

M^{me} Mendy Pereira, née Annick Françoise Moallic, Mle de solde 44025-C, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 9-10-1962, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 9-10-1963 (A.C. : plus 1 an);

MM. Alioune Samba Diallo, Mle de solde 29801-B, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 16-6-1965, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 16-6-1966 (A.C. : plus 1 an);

Ibrahima Kane, Mle de solde 49240-G, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 24-10-1966, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 24-10-1967 (A.C. : plus 1 an);

Mame Pathé N'Diaye, Mle de solde 354780-C, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 16-10-1967, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 16-10-1968 (A.C. : plus 1 an);

Mamadou Diop, Mle de solde 51418-O, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 14-11-1968, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 14-11-1969 (A.C. : plus 1 an);

Djibril N'Diaye, Mle de solde 53757-K, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 20-10-1968, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 20-10-1969 (A.C. : plus 1 an);

Oumar Kanté, Mle de solde 49142-F, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 12-11-1968, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 12-11-1969 (A.C. : plus 1 an);

M^{me} Rokhaya Dione, Mle de solde 55718-N, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 30-10-1969, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 30-10-1970 (A.C. : plus 1 an);

M. Amadou Seck, Mle de solde 56120-B, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 31-10-1969, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 31-10-1970 (A.C. : plus 1 an);

M^{me} Aïssatou Diop, Mle de solde 54742-D, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 18-10-1969, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 18-10-1970 (A.C. : plus 1 an).

Par arrêté ministériel n° 7165 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.10 en date du 12 juillet 1974 :

Article unique. — Sont titularisés au titre des années 1967, 1968, 1969 et 1970, et reclassés comme suit, les chargés d'enseignement stagiaires dont les noms suivent, conformément aux dispositions des articles 31 et 33 du décret n° 66-1033 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-737 du 28 juin 1967.

MM. Ibrahima Kane, Mle de solde 49240-G, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 24-10-1966, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 24-10-1967 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 24-10-1968 (A.C. : épuisée);

Mame Pathé N'Diaye, Mle de solde 354780-G, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 16-10-1967, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 24-10-1968 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 16-10-1969 (A.C. : épuisée);

Mamadou Diop, Mle de solde 51418-O, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 14-11-1968, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 14-11-1969 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 14-11-1970 (A.C. : épuisée);

Djibril N'Diaye, Mle de solde 53757-K, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 20-10-1968, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 20-10-1969 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 20-10-1970 (A.C. : épuisée);

Oumar Kanté, Mle de solde 49142-F, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 12-11-1968, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 12-11-1969 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 12-11-1970 (A.C. : épuisée);

M^{me} Rokhaya Dione, Mle de solde 55718-N, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 30-10-1969, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 30-10-1970 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 30-10-1971 (A.C. : épuisée);

M. Amadou Seck, Mle de solde 56120-B, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 31-10-1969, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 31-10-1970 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 31-10-1971 (A.C. : épuisée);

M^{me} Aïssatou Diop, Mle de solde 54742-D, Ministère de l'Education nationale, stagiaire, le 18-10-1969, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 18-10-1970 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 18-10-1971 (A.C. : épuisée);

M. Aliou Samba Diallo, Mle de solde 29801-B, (B.O.M.), stagiaire, le 16-6-1965, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 16-6-1966 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 16-6-1967 (A.C. : épuisée).

Par arrêté ministériel n° 7457 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.11 en date du 17 juillet 1974 :

Article unique. — Sont constatés, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, au titre du 2^e semestre 1974 et à compter des dates indiquées, les passages automatiques d'échelons des fonctionnaires des ex-corps locaux des travaux publics dont les noms suivent :

EX-CORPS LOCAL DES OUVRIERS DES TRAVAUX PUBLICS

MM. Amar Diao, régie des chemins de fer du Sénégal, Thiès, principal 2^e échelon, le 13-9-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 13-9-1974 (R.S.M. et A.C. : néant);

Abdoukarim Wade, Mle de solde 16705, justice de paix, Saint-Louis, principal 2^e échelon, le 5-11-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 5-11-1974 (R.S.M. et A.C. : néant);

Boubacar Bâ, Mle de solde 46706-K, Ministère des Forces armées, Dakar, principal 1^{er} échelon, le 1-10-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-10-1974 (R.S.M. et A.C. : néant);

Aly Diagne, Mle de solde 35049-C, travaux publics du Cap-Vert, Dakar, principal 1^{er} échelon, le 30-10-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 30-10-1974 (R.S.M. et A.C. : néant);

M. Mamadou Dieng, Mle de solde 18758-C, perception de Tivaouane, principal 1^{er} échelon, le 1-10-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-10-1974 (R.S.M. et A.C. : néant).

EX-CORPS LOCAL DES CHAUFFEURS DES TRAVAUX PUBLICS

MM. M'Baye Lô, Mle de solde 52710-I, Assemblée nationale, Dakar, principal 1^{er} échelon, le 13-10-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 13-10-1974 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Diop, Mle de solde 35190-J, travaux publics, Saint-Louis, ordinaire 2^e échelon, le 31-10-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 31-10-1974 (R.S.M. et A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 7459 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 11 en date du 17 juillet 1974 :

Article unique. — Sont constatés, au titre du 2^e semestre 1974 et pour compter des dates indiquées ci-dessous, les passages automatiques d'échelons des ingénieurs de travaux du service topographique dont les noms suivent :

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Au grade de 3^e classe, 2^e échelon

M. Aly Dieng, Mle de solde 35181-H, Ministère des Finances et des Affaires économiques, cadastre, Dakar, 3^e classe, 1^{er} échelon, le 20-11-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 20-11-1974 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de 4^e classe, 2^e échelon

M. Mohamed Mactar Fall, Mle de solde 44198-Z, Ministère des Finances et des Affaires économiques, cadastre, Dakar, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 8-9-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 8-9-1974 (R.S.M. et A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 7504 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 18 juillet 1974 :

Article unique. — Sont constatés tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les avancements automatiques d'échelons des instituteurs adjoints dont les noms suivent :

MM. Mahawa Faye, Mle de solde 45560-B, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Joseph Bernard Graguidi, Mle de solde 43078-B, 2^e classe, 2^e échelon, le 29-6-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 29-6-1973;

Babacar N'Diaye, Mle de solde 32150-C, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Mansah Sabaly, Mle de solde 32278-D, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Papa Thierno Wone, Mle de solde 43550-A, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Abdoulaye Mamadou Bâ, Mle de solde 45753-B, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Badji, Mle de solde 31553-E, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Moussa Cissé, Mle de solde 31610-C, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Papa Ibrahima Conaré, Mle de solde 46074-E, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Cheikh Diagne, Mle de solde 45541-A, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1969, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1971;

Boubacar Diop, Mle de solde 44459-H, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1969, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1971;

MM. Moussa Diop, Mle de solde 45261-D, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Diouf, Mle de solde 46063-E, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Damas N'Tab, Mle de solde 32272-B, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Mame Farba Sall, Mle de solde 32298-B, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Souleymane Sarr, Mle de solde 45966-H, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Amadou Soumaré, Mle de solde 52214-H, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Thiongou Guèye, Mle de solde 49069-B, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Aly Samba Kâ, Mle de solde 45308-J, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

El Hadji Amadou Kamara, Mle de solde 31366-E, 2^e classe, 3^e échelon, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Ibrahima M'Bodji, Mle de solde 49425-B, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Etienne N'Diaye, Mle de solde 32166-B, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Ousmane Fall, Mle de solde 31326-I, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Baba Diop Fall, Mle de solde 30116-I, principal 2^e échelon, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 961, à compter du 1-1-1972;

M^{lle} Mariame Diop Kébé, Mle de solde 54056-B, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

M^{me} Diop, née Betty M'Boup, Mle de solde 43247-F, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

MM. Oumar Basse, Mle de solde 29586-D, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 825, à compter du 1-1-1972;

El Hadji Kamara, Mle de solde 32019-I, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Daouda N'Diaye, Mle de solde 45369-E, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Cheikh Seck, Mle de solde 51724-M, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

M^{me} Catherine Sow, épouse Cissé, Mle de solde 29665-C, principale 1^{er} échelon, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 910, à compter du 1-1-1973;

Aïta Fall Thomas, épouse Fall, Mle de solde 30107-K, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 825, à compter du 1-1-1973;

MM. Alpha N'Golo Kâne, Mle de solde 45215-E, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-197, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Amadou Seck, Mle de solde 32316-F, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Abdoulaye Fall, Mle de solde 31876-I, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1974, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974.

Par arrêté ministériel n° 7505 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 18 juillet 1974 :

Article unique. — Les candidats à un poste dans l'enseignement du second degré et les instituteurs stagiaires dont les noms suivent, titulaires du diplôme universitaire d'études littéraires (D.U.E.L. II), sont nommés dans le corps des chargés d'enseignement.

MM. Boubacar Diop, Mle de solde 351516-K, lycée Charles-De-Gaulle, stagiaire, indice 1141, à compter du 10-11-1971;
Cheikh Tidiane Wane, Mle de solde 352251-B, lycée Abdoulaye-Sadi, stagiaire, indice 1141, à compter du 9-10-1972;
Mouhamed Lamine Kane, Mle de solde 43157-D, C.E.G. Thiokho, stagiaire, indice 1141, à compter du 6-11-1973;
M^{me} Bineta Guèye, épouse Gaye, Mle de solde 49558-C, C.E.G. Camp Faïdherbe, stagiaire, indice 1141, à compter du 6-11-1973.

Par arrêté ministériel n° 7508 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 18 juillet 1974 :

Article premier. — Les candidats à un poste dans l'enseignement du 1^{er} degré dont les noms suivent, titulaires du B.E.P.C., et sortant des centres de formation pédagogique, sont nommés instituteurs adjoints stagiaires, conformément aux dispositions du décret n° 66-1032 du 23 décembre 1966, modifié par décret n° 67-736 du 28 juin 1967 :

MM. Ousseynou Thiam, Mle de solde 59882-B, inspection régionale de l'enseignement primaire de Casamance, stagiaire, indice 560, à compter du 10-10-1972;
Absa Diallo, Me de solde 59767-D, inspection régionale de l'enseignement primaire du Cap-Vert, stagiaire, indice 560, à compter du 16-10-1972.

Art. 2. — La solde des intéressés est imputable au chapitre 501, article 7200.

Par arrêté ministériel n° 7511 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 1 en date du 18 juillet 1974 :

Article unique. — Sont constatés au titre du second semestre 1974, les passages automatiques d'échelons des adjoints techniques de la statistique dont les noms suivent, à compter des dates ci-après indiquées :

Pour le grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, 2^e échelon

M. N'Gor N'Diaye, Mle de solde 19516-B, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant).

Pour le grade d'adjoint technique de 2^e classe, 3^e échelon

MM. Galandou Diouf, Mle de solde 17479-Z, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 14-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 14-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Boubacar Bâ, Mle de solde 56762-B, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamour Fall, Mle de solde 56765-E, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Cheikh Gu'ye, Mle de solde 56766-F, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Ibrahima Guèye, Mle de solde 56767-G, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-7-1974;

M^{me} Coulibaly, née Bineta Koné, Mle de solde 56768-H, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Issa N'Diaye, Mle de solde 56769-I, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Makhtar Fara Niang, Mle de solde 56770-A, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mohamed Lamine Déthié Sarr, Mle de solde 56771-Z, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Sidy Mohamed Dada Seck, Mle de solde 56772-A, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou Moustapha Thiam, Mle de solde 56773-B, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-7-1974 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 7513 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 18 juillet 1974 :

Article unique. — Est constaté comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement automatique d'échelon des maîtres d'éducation physique et sportive dont les noms suivent, conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 67-1452 du 29 décembre 1967 :

MM. Ibrahima Gning, Mle de solde 48957-G, lycée Djignabo, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-10-1972, passe au 4^e échelon, indice 982, à compter du 1-10-1974;

N'Déné M'Bodji, Mle de solde 44016-H, école normale William-Ponty, Thiès, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-10-1972, passe au 4^e échelon, indice 982, à compter du 1-10-1974;

M^{me} Awa Diop N'Dao, Mle de solde 55086-B, L.A.F., Saint-Louis, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-10-1972, passe au 4^e échelon, indice 982, à compter du 1-10-1974;

MM. Doudou Barry Samb, Mle de solde 48962-A, C.E.G. Randoulène, Thiès, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-8-1972, passe au 4^e échelon, indice 982, à compter du 1-8-1974;

Mamadou Sarr, Mle de solde 48952-B, C.E.G. Clémenceau, Dakar, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-8-1972, passe au 4^e échelon, indice 982, à compter du 1-8-1974;

Abdoulaye Baba Sy, Mle de solde 48958-H, lycée Charles-de-Gaulle, Saint-Louis, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-8-1972, passe au 4^e échelon, indice 982, à compter du 1-8-1974;

Déthié Sy, Mle de solde 48959-I, lycée Malick-Sy, Thiès, 2^e classe, 3^e échelon, le 1-10-1972, passe au 4^e échelon, indice 982, à compter du 1-10-1974;

Moussa Ann, Mle de solde 53827-D, centre de formation pédagogique, Médina, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

Mamadou M. Diop, Mle de solde 53816-C, C.E.G. M'Backé, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-72, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

Alassane Diouf, Mle de solde 48960-A, C.E.G. Kolda, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

Dib Faye, Mle de solde 48955-E, lycée Gaston-Berger, Kaolack, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

M^{me} Olive Gomis, Mle de solde 53823-K, lycée de Rufisque, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

Marthe M. Keita, Mle de solde 53819-R, lycée de Rufisque, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

MM. Abdou N'Diaye, Mle de solde 53825-M, C.E.G. Bignona, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

Ibrahima N'Diour, Mle de solde 53822-J, lycée Gaston-Berger, Kaolack, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

Antoine Silvain Sagna, Mle de solde 53817-P, lycée Charles-de-Gaulle, Saint-Louis, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

Abdel Kader Sy, Mle de solde 53824-L, lycée Malick Sy, Thiès, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

Mamadou Bâ, Mle de solde 48961-Z, C.E.G. C.F. Thiès, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

M^{me} Latifa Bengeloun, Mle de solde 54587-E, lycée John-Kennedy, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 1-8-1974;

MM. Mamadou Cissé, Mle de solde 51025-G, lycée Gaston-Berger, Kaolack, 2^e classe, 2^e échelon, le 1-8-1972, passe au 3^e échelon, indice 903, à compter du 28-10-1974;

MM. Ibra Yade, Mle de solde 53820-H, Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, 2° classe, 2° échelon, le 8-7-1972, passe au 3° échelon, indice 903, à compter du 8-7-1974;
 Bassirou N'Dao, Mle de solde 37873-Z, Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, 1° classe, 2° échelon, le 1-10-1972, passe au 3° échelon, indice 1261, à compter du 1-10-1974;
 Salio N'Diaye, Mle de solde 37876-C, Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, 1° classe, 2° échelon, le 1-10-1972, passe au 3° échelon, indice 1261, à compter du 1-10-1974;
 Mour Seck, Mle de solde 37814-G, Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, 1° classe, 2° échelon, le 1-10-1972, passe au 3° échelon, indice 1261, à compter du 1-10-1974;

Par arrêté ministériel n° 7518 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B. 10 en date du 18 juillet 1974 :

Article unique. — Est constaté, comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de leur grade des instituteurs dont les noms suivent :

MM. Emmanuel Diouf, Mle de solde 53970-D, inspection régionale de l'enseignement primaire de Ziguinchor, 2° classe 3° échelon, indice 1032, le 1-1-1972, passe au 4° échelon, indice 1128, à compter du 1-1-1974;
 Samba Ada M'Bodj, Mle de solde 51559-M, inspection régionale de l'enseignement primaire de Kaolack, 2° classe, 3° échelon, indice 1032, le 1-1-1972, passe au 4° échelon, indice 1128, à compter du 1-1-1974;
 Alioune N'Diaye, Mle de solde 49131-F, inspection régionale de l'enseignement primaire de Saint-Louis, 2° classe, 3° échelon, indice 1032, le 1-1-1972, passe au 4° échelon, indice 1128, à compter du 1-1-1974;
 N'Diogou Samb, Mle de solde 54828-O, école normale supérieure, Ministère de l'Enseignement supérieur, 2° classe, 3° échelon, indice 1032, le 1-1-1972, passe au 4° échelon, indice 1128, à compter du 1-1-1974;
 M^{me} Diène, née Mariama Diallo, Mle de solde 53898-I, inspection régionale de l'enseignement primaire de Dakar, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 M^{me} Yacine Fall, Mle de solde 53723-J, inspection régionale de l'enseignement primaire de Thiès, 2° classe 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 M^{me} Sow, née Marième Joher, Mle de solde 55482-B, inspection régionale de l'enseignement primaire de Dakar, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 M. Oumar M'Bengue, Mle de solde 55484-Z, inspection régionale de l'enseignement primaire de Dakar, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 M^{me} Diagne, née Léonie A. M. M'Bodji, Mle de solde 44639-L, inspection régionale de l'enseignement primaire de Dakar, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 MM. Médoune N'Daw, Mle de solde 51263-C, inspection régionale de l'enseignement primaire de Ziguinchor, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 Mamadou N'Diaye, Mle de solde 55609-D, inspection régionale de l'enseignement primaire de Ziguinchor, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 Boubacar Niane, Mle de solde 57002-Z, inspection régionale de l'enseignement primaire de Thiès, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 Mamadou Momar Pouye, Mle de solde 51261-A, inspection régionale de l'enseignement primaire de Diourbel, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 El Hadji Malick Seck, Mle de solde 54115-F, inspection régionale de l'enseignement primaire de Kaolack, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;

MM. Papa Momar Sène, Mle de solde 55612-G, inspection régionale de l'enseignement primaire de Kaolack, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 Momath Thiam, Mle de solde 44572-Z, inspection régionale de l'enseignement primaire de Thiès, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974;
 Lamine Top, Mle de solde 57005-C, inspection régionale de l'enseignement primaire de Dakar, 2° classe, 2° échelon, indice 917, le 1-1-1972, passe au 3° échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974.

Par arrêté ministériel n° 7525 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B. 1 en date du 18 juillet 1974 :

Article unique. — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1974, les passages automatiques d'échelons des vérificateurs du contrôle économique dont les noms suivent, et à compter des dates ci-après indiquées :

MM. Alé Cissé, Mle de solde 56858-J, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Mamadou Bâ, Mle de solde 48308-G, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Ibrahima Sissokho, Mle de solde 39405-C, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Ibrahima Diaw, Mle de solde 48306-E, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Baucaline Diaw, Mle de solde 12909-Q, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Samsidine Diédhiou, Mle de solde 56853-E, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 El Hadji Fall, Mle de solde 56847-J, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Amadou N'Diaye Faye, Mle de solde 56854-F, adjoint 2° échelon, le 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Mohamed Taïb Faye, Mle de solde 56857-I, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Alla Kassé, Mle de solde 56850-B, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Idrissa N'Diaye, Mle de solde 43897-G, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Jean N'Diaye, Mle de solde 56852-D, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Moussé N'Diaye, Mle de solde 56851-B, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 El Hadji Baba Sakho, Mle de solde 56586-H, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 M'Bana Sall, Mle de solde 56856-G, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Ibrahima Seck, Mle de solde 48482-F, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Ousmane Sy, Mle de solde 56849-L, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Ibrahima Thiam, Mle de solde 56846-I, adjoint 2° échelon, le 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. et R.S.M. : néant);

Par décision n° 7081 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B.4 en date du 11 juillet 1974 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 40 du décret n° 74-347 du 12 avril 1974, une allocation spéciale dite « indemnité de départ à la retraite », est accordée aux agents non fonctionnaires atteints par la limite d'âge réglementaire de 55 ans dont les noms suivent :

MM. Amadou Bâ, Mle de solde 40801-M, berger C.R.Z. de Dahra, Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique;
Ibra N'Diaye, Mle de solde 24109-H, palefrenier, C.R.Z. de Dahra, Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique;
Bara N'Diaye, Mle de solde 43995-F, école normale William Ponty de Thiès, Ministère de l'Education nationale;
Waly N'Diaye, Mle de solde 24374-B, huissier, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports (Cabinet).

Art. 2. — Cette indemnité de départ sera calculée conformément aux dispositions suivantes :

A. Amadou Bâ percevra du 19 mai 1958 au 31 décembre 1973 :
— 20 % du 19 mai 1958 au 18 mai 1963;
— 25 % du 19 mai 1963 au 18 mai 1968;
— 30 % du 19 mai 1968 au 31 décembre 1973.

M. Ibra N'Diaye percevra du 9 janvier 1956 au 31 décembre 1973 :

— 20 % du 9 janvier 1956 au 8 janvier 1961;
— 25 % du 9 janvier 1961 au 8 janvier 1966;
— 30 % du 9 janvier 1966 au 31 décembre 1973.

M. Bara N'Diaye percevra du 22 octobre 1956 au 31 décembre 1973 :

— 20 % du 22 octobre 1956 au 21 octobre 1961;
— 25 % du 22 octobre 1961 au 21 octobre 1966;
— 30 % du 22 octobre 1966 au 31 décembre 1973.

M. Waly N'Diaye percevra du 1^{er} octobre 1960 au 20 avril 1974 :

— 20 % du 1^{er} octobre 1960 au 30 septembre 1965;
— 25 % du 1^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1970;
— 30 % du 1^{er} octobre 1970 au 20 avril 1974.

Par décision ministérielle n° 7460 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 17 juillet 1974 :

Article premier. — Les maîtres d'arabe en service au Ministère de l'Education nationale, dont les noms suivent, sont engagés à titre précaire et révocable par référence à des moniteurs de l'enseignement du 1^{er} degré, et percevront les rémunérations mensuelles brutes afférentes au grade ci-dessous, calculées sans défalcation de la retenue des 7,5 % pour pension de retraite, plus éventuellement les prestations familiales de la caisse de sécurité sociale, plus l'indemnité spéciale de 20 % prévue par le décret n° 62-174 du 10 mai 1962, moins le supplément familial de traitement.

Art. 2. — Les agents régis par la présente décision garderont éventuellement une indemnité résorbable par le jeu des avancements ou par toute autre augmentation égale à la différence entre la rémunération dont ils bénéficient et celle qu'entraîne le présent reclassement.

MM. Mamadou Bâ, Mle de solde 353637-I, moniteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 477, le 13-2-1973 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, indice 520, à compter du 13-2-1974;

Alioune Diouf, Mle de solde 352828-N, moniteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 477, le 9-10-1972 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, indice 520, à compter du 9-10-1973;

Mor Kâne, Mle de solde 59594-D, moniteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 477, le 1-1-1972 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, indice 520, à compter du 1-1-1973.

Par arrêté n° 7082 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 11 juillet 1974 :

Article unique. — Est constaté comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement automatique d'échelon de M. N'Diogou Samb, Mle de solde 54728-O,

en service à l'inspection primaire de Thiès, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, conformément aux dispositions de l'article 128 du décret n° 67-736 du 28 juin 1967.

— Professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1141, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 1434, à compter du 1-1-1974.

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

CONTRAT DE CONCESSION

DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU ET DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

AVENANT n° 1

Au contrat approuvé le 5 mai 1972

— Entre l'Etat du Sénégal, représenté par M. Adrien Senghor, Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique d'une part,

Et la Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal, représentée par M. Jean Collin, Ministre de l'Intérieur, président du conseil d'administration, dûment habilité à cet effet et désigné dans ce qui suit par la S.O.N.E.E.S., d'autre part.

EXPOSE

La dotation annuelle d'origine du Fonds de renouvellement a été estimée en fonction de la valeur de tous les ouvrages de la concession et de leur durée théorique d'amortissement, par application des articles 5 et 18 du cahier des charges de concession.

Ce fonds quoique tenu par le concessionnaire est propriété exclusive de l'Etat et les travaux à y imputer font l'objet d'un programme établi d'un commun accord entre le concessionnaire et le pouvoir concédant en vertu de l'article 12 du cahier des charges.

L'autorité concédante ayant invité la SONEES à prélever sur la dotation de ce compte une partie des sommes nécessaires à l'alimentation du Fonds national de l'hydraulique il s'ensuit que le solde du compte ne permet plus au concessionnaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des ouvrages de la concession.

Il a donc été décidé de limiter la dotation du Fonds de renouvellement qui ne sera dorénavant uniquement affecté qu'aux dépenses de renouvellement courantes et de grosses réparations à l'exclusion du renouvellement d'ensembles importants tels que fractions de réseaux, ouvrages d'art etc.

De ce fait la part du prix de l'eau actuellement réservée au remboursement par l'Etat d'annuités d'emprunt prendra intégralement le caractère de surtaxe d'Etat ainsi que prévu à l'article 23 du cahier des charges.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I

Ouvrages existants

Le 3^e alinéa de l'article 5 est annulé et remplacé par le texte suivant :

« La valeur à neuf des installations électromécaniques de traitement et de captage sera estimée contradictoirement chaque année. Elle permettra d'établir la valeur de la dotation minimum du Fonds de renouvellement ».

Article 2

Compte « Fonds de renouvellement »

L'article 18 du cahier des charges est annulé et remplacé par le texte suivant :

« Le concessionnaire ouvrira dans sa comptabilité un compte appelé *Fonds de renouvellement*.

« La dotation annuelle minimum du Fonds de renouvellement sera égale à la valeur à neuf des installations de captage et des installations électromécaniques de pompage et de traitement dont le renouvellement doit intervenir aussitôt constatation de la défaillance définitive, divisée par le nombre d'annuités d'amortissement habituellement revenues pour ce genre d'ouvrage, soit 10 ans.

« La dotation minimum annuelle sera majorée en accord avec l'autorité de contrôle pour permettre des interventions ponctuelles de renouvellement courant ou de grosses réparations sur les réseaux telles que remplacement de robinetteries, de fontaineries, de regards, de compteurs, réfections d'enduits étanches, planchers de filtres, couvertures, etc... »

« Les renouvellements des autres ouvrages tels que tronçons de réseaux, bâtiments, constructions de génie civil, centrales diesel et électriques feront l'objet d'un programme d'ensemble qui sera financé par l'autorité concédante. »

« La valeur de la dotation minimum sera calculée au 1^{er} janvier de l'année considérée d'après les valeurs à neuf des installations électromécaniques en fonctionnement réévaluées à cette date. »

« La dotation totale pour une année considérée sera divisée par le nombre de m3 pondéré de l'année précédente Σ Q.C. tc pour obtenir le terme T représentatif du Fonds de renouvellement par m3. »

« Ce compte sera débité du montant des travaux dont le détail aura été approuvé par le service de contrôle. En particulier, par accord, entre l'autorité concédante et le concessionnaire, des sommes pourront être versées du compte Fonds de renouvellement du compte Fonds de réserve travaux, pour réaliser des travaux neufs dans la concession. Les prélèvements effectués sur ce compte doivent, en principe, laisser le compte toujours créditeur au moins égal à la dernière dotation annuelle minimum. Si, exceptionnellement, des prélèvements venaient à rendre le compte débiteur, il serait fait appel au financement prévu à l'article 13. »

Ce fonds, quoique tenu par le concessionnaire, est propriété exclusive de l'Etat ».

Article 3

Remise des ouvrages

L'alinéa premier de l'article 52 du cahier des charges est complété par la phrase suivante :

«... dans la mesure où les programmes de renouvellement sollicités auprès de l'autorité concédante auront pu être exécutés ».

Article 4

Clause d'application

Le principe de ces dispositions est applicable à partir du 1^{er} janvier 1974, étant entendu que pour l'année en cours la dotation au compte de renouvellement sera limitée aux sommes réellement utilisables après défalcation de celles destinées au F.N.H. et maintenant à la Caisse nationale d'amortissement.

Pour les deux premières années de gestion 1972 et 1973, l'Etat ne sera pas tenu de rembourser au concessionnaire les sommes prélevées sur le Fonds de travaux pour l'alimentation du F.N.H.

En contrepartie la SONEES sera limitée dans ses engagements de renouvellement aux montants des ressources de ce fonds réellement disponible après ce prélèvement.

Dakar, le 2 août 1974.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 11 décembre 1974, à 9 h. 45, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bambilor (banlieue de Rufisque), consistant en un verger avec bâtiment servant à l'exploitation, d'une contenance de 9 ha et 46 a et borné : au Nord, par le titre foncier n° 2103; au Sud, par le titre fon-

cier n° 2072 et un terrain non immatriculé et des autres côtés, par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gabriel-Diatta, suivant réquisition du 29 janvier 1974, n° 7981.

Le 6 novembre 1974, à 9 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, près de la route de l'Arsenal, consistant en un terrain nu d'une contenance de 5 ares et 31 centiares et borné : au Nord-Est, par le titre foncier n° 3286; au Sud et à l'Est, par le titre foncier n° 1894 et à l'Ouest, par les titres n°s 5638 et 13598, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines, à Dakar, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, suivant réquisition du 29 janvier 1974, n° 7982.

Le 17 décembre 1974 à 9 h. 45, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Rufisque, près de la station Radio, consistant en une plantation d'arbres fruitiers avec bâtiment servant à l'exploitation d'une contenance de 6 ha, 27 a et 69 ca et borné : au Nord, par l'emprise de la canalisation d'eau de Sébikotane; à l'Est, par le titre foncier n° 1138 et des autres côtés, par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Serigne Guèye, suivant réquisition du 14 mars 1974, n° 7983.

Le 5 novembre 1974 à 9 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, rue Colbert angle rue Félix-Faure, consistant en un terrain bâti d'une contenance de 73 ares et 74 centiares et borné : au Nord, par le titre foncier n° 1211; à l'Est, par la rue Colbert; au Sud, par la rue Félix-Faure et à l'Ouest, par le titre foncier n° 2134, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines, à Dakar, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, suivant réquisition du 26 avril 1974, n° 7984.

Le Conservateur de la propriété foncière,
LAMINE DIACK.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : Association socio-culturelle et sportive N'Joffoor ».

Objet : Unir les jeunes animés d'un même idéal et de créer parmi eux des liens d'entente, de solidarité et de fraternité.

— Contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population entière.

Siège social : Au Foyer de N'Joffoor.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration
et de la direction de l'association

MM. Abdoulaye Thiam, président;

Ibou Sarr, vice-président;

Abdoulaye Thiam, vice-président;

Abdoulaye Sarr, secrétaire général;

Moussa Thiam, secrétaire général adjoint;

Abdou N'Dong, secrétaire général adjoint;

Moussa Thiam, trésorier général;

Diègue Diouf, trésorier général adjoint;

Ousmane Sarr, trésorier général adjoint.

Récépissé de déclaration d'association n° 3016 M.INT.-D.A.G.T. du 27 juin 1974 du Ministre de l'Intérieur.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la cent-cinquante-quatrième tranche de la Loterie Nationale a eu lieu à Dakar
(Salle de la Loterie Nationale) le mardi 10 septembre 1974 à 20 heures 30.

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets portant les terminaisons de numéros ou numéros ci-après :

Nombre de lots		Terminaisons	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	francs
10000	20000	7	400	200	400	200
1000	2000	90	600	300	600	300
1000	2000	27	600	300	1.000	500
1000	2000	79	800	400	800	400
100	200	170	10.000	5.000	10.000	500
100	200	688	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	782	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	845	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	978	10.000	5.000	10.000	5.000
10	20	1819	15.000	7.500	15.000	7.500
8	16	62646	20.000	10.000	20.000	10.000
		Numéros				
1	2	89195	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	61488	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	32249	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	53596	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	65143	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	87770	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	85821	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	32592	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	90989	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	86227	25.000	12.500	26.000	13.000
1	2	12973	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	99500	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	24468	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	43644	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	12424	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	20030	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	37008	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	51125	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	05338	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	77825	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	22544	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	76530	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	78568	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	78581	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	25251	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	69307	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	30712	25.000	12.500	25.000	25.000
1	2	13652	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	84119	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	94031	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	15243	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	98454	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	74243	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	20309	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	43761	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	62164	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	64794	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	21040	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	17571	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	79669	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	32993	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	30919	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	82077	50.000	25.000	50.400	25.200

Nombre de lots		Numéros	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	francs
1	2	78360	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	52938	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	01509	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	90949	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	86546	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	87869	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	98492	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	62179	50.000	25.000	50.800	25.400
1	2	56777	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	88721	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	67265	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	11693	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	41042	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	70712	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	14500	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	50082	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	13267	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	37972	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	52655	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	99010	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	44166	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	72657	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	60964	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	99928	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	46937	100.000	50.000	100.400	50.200
1	2	07027	100.000	50.000	101.000	50.500
1	2	66692	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	77805	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	24074	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	00800	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	94895	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	17717	250.000	125.000	250.400	125.200
1	2	87107	250.000	125.000	250.400	125.200
1	2	91917	250.000	125.000	250.400	125.200
1	2	03756	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	10153	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	00663	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	13576	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	71696	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	37411	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	40534	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	81554	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	49810	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	68711	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	38130	1.000.000	500.000	1.000.000	500.000
1	2	52112	3.000.000	1.500.000	3.000.000	1.500.000

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage, sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.

(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des terminaisons de numéros ou des numéros de billets gagnants représentent, en cas de cumul de lots, le total des différents lots dont bénéficient ces billets.

Lots de consolation :

02112	12112	22112	32112	42112	62112	72112	82112	92112
50112	51112	53112	54112	55112	56112	57112	58112	59112
52012	52212	52312	52412	52512	52612	52712	52812	52912
52102	52122	52132	52142	52152	52162	52172	52182	52192
52110	52111	52113	52114	52115	52116	52117	52118	52119

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue Docteur Thèse, Dakar

SOCIÉTÉ LE N'GALAM

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.

Siège Social : Bd de l'Est x Rue 3 bis - DAKAR

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Hyacinthe Lat Senghor, notaire à Dakar, substituant M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar en congé, le 30 août 1974, enregistré à Dakar II, bordereau n° 247/2, le 5 septembre 1974, volume 10, folio 61, case 3192, aux droits de 10.000 francs C.F.A., il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

— la création, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tous bar-restaurants, brasseries, café-bars, et night-clubs et tous autres établissements similaires ouverts au public;

— et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pris la dénomination sociale de « SOCIÉTÉ LE N'GALAM ».

Son siège social est fixé à Dakar (République du Sénégal), boulevard de l'Est angle rue 3 bis.

Sa durée est fixée à 50 années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital social est fixé à 500.000 francs C.F.A. divisé en 100 parts de 5.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Les parts ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non nommés par décision extraordinaire des associés.

M. Abdoul Karim Fall, demeurant à Dakar, Sicap Amitié II, villa n° 4499 a été nommé gérant de la société avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les associés se sont réservé la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de dépôt et son annexe ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Dakar.

Cette insertion renouvelle celle parue dans le journal « Le Soleil » du 25 septembre 1974.

Pour extrait et mention :
M^e LAT SENGHOR, notaire.

Etude de Maître Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèse, Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, en date du 25 juillet 1974, enregistré à Dakar II, bordereau n° 104/5 le 29 juillet de la même année, volume 10, case 3049, folio 55, aux droits de 19.200 francs, la société « PATISSERIE CONFISERIE DE L'A.O. - GENTINA FRERES », société anonyme ayant son siège social à Dakar, 22, avenue Albert-Sarraut, a cédé et vendu à M^{me} Rokhaya Diagne, commerçante, demeurant à Dakar, Médina, rues 13 angle 6, épouse musulmane de M. Mamadou Sylla, le fonds de commerce de pâtisserie confiserie, sis exploité à Dakar, immeuble Daniel-Sorano, 45, avenue de la République, connu sous le nom le « Chantilly », immatriculé au registre de commerce de Dakar sous le n° 3711 et comprenant :

1° Les éléments incorporels

a) L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés;

b) Le droit au bail pour le temps restant à courir des lieux où le fonds de commerce est exploité.

2° Les éléments corporels

a) Les différents objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation tel que le tout est décrit et estimé article par article dans un état dressé entre les parties et dont un exemplaire est demeuré annexé à l'acte susvisé.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte de cession c'est-à-dire le 25 juillet 1974.

Cette cession a eu lieu moyennant le prix principal de 596.000 francs C.F.A. s'appliquant :

— à concurrence de 200.000 francs aux éléments incorporels;
— et aux éléments corporels à concurrence de 396.000 francs C.F.A.

Lequel prix a été payé comptant et quittancé audit acte.

Les oppositions s'il a lieu, devront être faites au siège du fonds de commerce vendu à Dakar, où domicile est élu dans les dix jours de la dernière insertion en date des trois publications légales.

Deux expéditions de l'acte de cession ont été déposées au greffe du tribunal de première instance de Dakar, ayant juridiction commerciale le 21 juillet 1974.

Pour insertion :
M^e THIAM, notaire.

Etude de M^e Amadou Nicolas M'Baye, notaire
14, avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 902 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. André Lucien Fourcault.
1-2

Etude de M^e Samba SARR, greffier-notaire
près le tribunal de 1^{re} instance de Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné à la perte de la copie du titre foncier n° 1909 du Sine-Saloum, appartenant à M. Alioune Faye, demeurant à Sokone.
1-2

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4380 du Journal officiel en date du 28 septembre 1974 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 4 octobre 1974.

Pour le Chef du service de Liaison et P.O.
Mountagha Ismaila SY